

# ORGANISATIONS INTERNATIONALES

## Sommaire

<b>ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b> .....	<b>3</b>
I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES DONT LE LUXEMBOURG FAIT PARTIE .....	3
<b>Organisation des Nations Unies (ONU)</b> .....	<b>3</b>
<b>Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)</b> .....	<b>5</b>
<b>Conseil de l'Europe</b> .....	<b>6</b>
<b>Union de l'Europe Occidentale (UEO)</b> .....	<b>7</b>
<b>Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL)</b> .....	<b>8</b>
<b>Union Economique BENELUX</b> .....	<b>9</b>
<b>Communautés Européennes</b> .....	<b>10</b>
<b>Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)</b> .....	<b>27</b>
II. AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	28
<b>Principales organisations et institutions internationales dont le Luxembourg fait partie</b> .....	<b>28</b>
<b>Organismes internationaux établis au Luxembourg</b> .....	<b>30</b>
1. <b>Institutions et organismes communautaires</b> .....	<b>30</b>
2. <b>Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)</b> .....	<b>30</b>
3. <b>Organisation OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement (NAMSO)</b> .....	<b>30</b>
4. <b>Agence OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement (NAMSA)</b> .....	<b>31</b>
III. ABRÉVIATIONS DES NOMS DES PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....	32



## ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O.N.U.)

### Législation

La Charte des Nations Unies a été signée à San Francisco le 26 juin 1945 et a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 août 1945 (Mém. 1945, p. 507). Des amendements ont été approuvés par les lois des 29 juin 1965, 12 juillet 1967 et 14 mars 1973 (Mém. A 1965, p. 1965, p. 988; A 1967, p. 831 et A 1973, p. 406).

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies du 10 décembre 1948 a été publiée au Mém. 1953, p. 1185.

### Etats Membres

Actuellement 188 Etats sont membres de l'Organisation des Nations Unies.

### Attributions

L'ONU est une association universelle d'Etats chargée de promouvoir activement le maintien et la défense de la paix et de la sécurité, de développer entre les nations des relations amicales et de favoriser la coopération internationale.

### Organes

Les principaux organes de l'ONU sont l'Assemblée Générale, le Conseil de Sécurité, le Conseil Economique et Social, la Cour Internationale de Justice et le Secrétariat Général.

Le siège de l'ONU se trouve à New York, place des Nations Unies (USA).

Certains organes ou organisations spécialisés ont leur siège dans d'autres villes: La Haye (Cour Internationale de Justice), Paris (UNESCO), Genève (OIT, OMS, OMM, CNUCED, etc.), Rome (FAO), etc.

### Organisations spécialisées de l'ONU

Un grand nombre d'organisations spécialisées de l'ONU ont été créées dont les principales sont les suivantes:

- Bureau International du Travail (BIT), Genève
- Organisation Internationale du Travail (OIT), Genève
- Commission Economique pour l'Europe (ECE), Genève
- Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), Genève
- Fonds International de Secours à l'Enfance (UNICEF), New York
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), Genève
- Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), Montréal
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Rome
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), Paris
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Genève
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), New York
- Union Internationale des Télécommunications (UIT), Genève
- Union Postale Universelle (UPU), Berne
- Fonds Monétaire International (FMI)
- Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)
- Association Internationale de Développement (AID)
- Organisation Internationale des Télécommunications par satellites (INTELSAT)
- Organisation Météorologique Mondiale (OMM), Genève
- Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)
- Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA)

### Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'ONU

Hubert WURTH, Ambassadeur, *Représentant Permanent*, 17, Beekman Place, New York, NY 10022 tél. : (001 212 ) 935 35 89  
Marc BICHLER, *Représentant Permanent adjoint*.

**Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Office Des Nations Unies**

Michèle *TOMASSINI*, Ambassadeur, *Représentant Permanent*, 13, Chemin de la Rochette, CH-1202 Genève,  
Tél.: (0041-22) 919 19 29

**Délégation auprès de l'UNESCO à Paris:**

Jean-Paul *HOSCHEIT*, Ambassadeur, *Délégué Permanent du Luxembourg à Paris*, 33, avenue Rapp, Paris F-75007;  
Tél.: (0033-1) 4555.13.37.

Patrick *ENGELBERG* *Délégué Permanent adjoint*.

**Centre d'Information et Bureau de Liaison des Nations Unies**

Ave. de Broqueville 40, 1200 Bruxelles  
Tél. 02/770.50.47 - 230.10.28 -  
Fax. 02/770.77.59

Le centre a été créé sur la base de la résolution 13 (1) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa première session en 1946.

Le Centre d'Information et Bureau de Liaison est chargé de la diffusion de l'information sur les Nations Unies en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg et du maintien de la liaison avec les Communautés Européennes.

*Directeur du Centre: ...*

*Information et Presse: Ria Heremans.*

*Documentation: Jean-Luc Onckelinx.*

*Questions administratives: J. Reulens.*

---

## ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)

### Législation

L'OTAN est issue du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949 et ratifié par le Luxembourg le 9 juin 1949 (Mémorial 1949, p. 679).

Elle a été instituée formellement par la Conférence de Lisbonne des 20 et 21 février 1952.

### Etats membres

Les Etats membres de l'OTAN sont la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Fédérale d'Allemagne, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Turquie.

### Attributions

Le rôle fondamental de l'OTAN consiste à préserver la liberté et la sécurité de ses pays membres. Sa tâche première est d'assurer la dissuasion et la défense contre toute menace d'agression visant l'un quelconque de ceux-ci. La fin de la Guerre froide et de la division de l'Europe ont conduit l'Alliance à se restructurer afin de contribuer plus efficacement à l'élaboration de structures de sécurité coopérative pour l'Europe tout entière. Elle a également transformé ses structures politiques et militaires pour pouvoir s'acquitter de tâches de maintien de la paix et de gestion des crises en coopération avec des pays non membres de l'Alliance ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

Par des initiatives comme la création du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) et du Partenariat pour la paix (PPP), respectivement en 1991 et en 1994, et par la mise sur pied d'un nouveau Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) en 1997, du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine, et du Dialogue méditerranéen, les pays membres de l'OTAN ont ouvert la voie à de nouvelles formes de partenariat et de coopération avec d'autres pays.

Au Sommet de Washington, en avril 1999, l'Alliance a célébré son cinquantième anniversaire et a lancé plusieurs initiatives importantes.

Le plan d'action pour l'adhésion (MAP) a été annoncé lors du Sommet et représente un programme d'activités pour les pays intéressés qui couvre cinq domaines: les questions politiques et économiques, les questions militaires et la défense, les questions de ressources, les questions de sécurité et les questions juridiques. Le programme ne doit cependant pas être considéré comme une liste de critères pour l'adhésion. Toute décision en matière d'adhésion serait prise au cas par cas, par consensus.

Le nouveau Concept stratégique de l'Alliance reflète le paysage de sécurité euro-atlantique transformé de la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Le Concept stratégique donne à l'Alliance un outil face aux défis et aux perspectives qu'apportera le 21<sup>e</sup> siècle dans le domaine de la sécurité, et il la guidera dans son évolution politique et militaire future.

L'initiative sur les capacités de défense destinée à améliorer les capacités de défense de l'Alliance dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète de ses missions, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et prévisible et mettant l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance. En outre, elle est destinée à accroître la mobilité des forces, leur aptitude à mener des opérations prolongées et leur efficacité.

### Organes

Les organes de l'OTAN sont de nature civile et militaire.

La structure civile comprend le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense, le Groupe des plans nucléaires et le Secrétariat Général.

Les organes militaires sont le Comité militaire, l'Etat-major militaire international et les commandements régionaux.

L'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO) et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) sont établies au Luxembourg.

Le siège de l'OTAN est à Bruxelles (adresse: B-1110 Bruxelles; téléphone: 0032-2) 241.00.40, 241.44.00, 241.44.90).

L'Assemblée de l'Atlantique Nord est l'organisation inter-parlementaire des pays membres de l'Alliance. Bien que l'Assemblée soit totalement indépendante de l'OTAN, elle constitue un lien entre ses membres et l'Alliance.

## CONSEIL DE L'EUROPE

### Législation

Le Statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres, le 5 mai 1949, a été approuvé par la loi du 22 juillet 1949; il a fait l'objet de différents amendements ultérieurs (Mém. 1949, p. 853; Mém. 1951, p. 1093; Mém. 1952, p. 37; Mém. 1953, pp. 454 et 630; Mém. A 1962, p. 113; Mém. A 1963, p. 453; Mém. A 1965, p. 755; Mém. A 1970, p. 1333; Mém. A 1971, p. 320; Mém. A 1990, p. 990; Mém. A 1991, p. 351).

Loi du 13 août 1952 portant approbation de l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe, signé à Paris le 2 septembre 1949 (Mém. 1952, p. 1031). 1<sup>er</sup> Protocole additionnel (Mém. 1960, p. 605); 2<sup>e</sup> Protocole (Mém. 1959, p. 11); 3<sup>e</sup> Protocole (Mém. 1960, p. 483); 4<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1963, p. 675). 5<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1994, p. 551).

#### *Droits de l'homme:*

Loi du 29 août 1953 portant approbation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et du Protocole additionnel, signé à Paris le 20 mars 1952 (Mém. 1953, p. 1099); Déclarations (Mém. 1958, p. 441); 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Protocoles (Mém. A 1965, p. 706); 4<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1968, p. 147); 5<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1968, p. 150); 6<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1984, p. 1686); 7<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1989, p. 146); 8<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1987, p. 1811); 9<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1992, p. 1013); 10<sup>e</sup> Protocole (Mém. A 1993, p. 2010 mais non encore entrée en vigueur)

### Etats membres

Les pays membres du Conseil de l'Europe sont l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Ex-République Yougoslave de Macédoine, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Moldavie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, la République Fédérale d'Allemagne, Saint-Marin la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, et l'Ukraine.

Les Etats non-membres ayant le statut d'observateur sont le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, et le Saint-Siège.

L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine sont des candidats officiels à l'adhésion. Les parlements de ces pays ont un statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire. Le statut d'invité spécial de la République de Biélorussie auprès de l'Assemblée parlementaire a été mis en veilleuse en raison de la situation politique.

### Attributions

Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres. Ce but est poursuivi par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une «action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif».

Le statut du Conseil de l'Europe met l'accent sur la défense du patrimoine commun des peuples européens et sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### Organes

Les organes du Conseil de l'Europe sont le Comité des Ministres et l'Assemblée consultative. Le Secrétariat général constitue leur structure administrative. Le Congrès des Par Locaux et Régionaux est un organe consultatif représentant les pouvoirs locaux et régionaux.

Le siège du Conseil de l'Europe se trouve au Palais de l'Europe à Strasbourg (F-67006; tél.: (0033- 3-88) 41 38 90; télex: 41 39 87)

Pour certaines tâches spéciales les organes du Conseil peuvent faire appel à un certain nombre de Comités, Commissions et institutions dont les principaux sont le Comité européen de Coopération juridique, le Comité social, le Comité européen de Santé Publique, le Fonds de Réétablissement, la Commission européenne de Pharmacopée, le Conseil de Coopération Culturelle, le Fonds européen de la Jeunesse, etc. Il y a notamment lieu de mentionner la Convention européenne des Droits de l'Homme, conclue dans le cadre du Conseil de l'Europe (Mém. 1953, pp. 1099 et 1109; Mém. A 1965, p. 706; Mém. A 1968, pp. 147 et 150) qui a institué un mécanisme juridictionnel de protection des droits fondamentaux; cette fonction est assumée par la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Une réforme de ce mécanisme, instituant une Cour unique, est contenu dans le Protocole additionnel n° 11 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est la Cour de ratification dans les différents Etats membres.

## UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE (UEO)

### Etats membres

L'UEO regroupe dix Etats membre: l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

L'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Irlande et la Suède ont accepté le statut d'observateur et la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République tchèque et la Turquie sont devenus membres associés.

Les pays suivants bénéficient du statut d'associé partenaire: Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

### Attributions

La Déclaration UEO de Maastricht précise que l'UEO sera développée en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme pilier européen de l'Alliance atlantique. A cette fin, elle formulera une politique de défense européenne commune et veillera à sa mise en oeuvre concrète en développant plus avant son propre rôle opérationnel.

Les décisions prises en avril 1999 au sommet de l'OTAN à Washington et en juin 1999 au Conseil européen de Cologne ont ouvert la voie à une relation directe entre l'UE et l'OTAN. L'Union européenne s'est engagée à faire le nécessaire pour disposer des capacités et instruments qui lui permettront de prendre des décisions concernant l'ensemble des missions de prévention de conflit et de gestion de crise. L'OTAN s'est dite prête à soutenir l'Union européenne, en particulier en définissant et en adoptant les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'UE aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance.

Jusqu'à ce que les décisions de principe prises à Washington et à Cologne soient mises en application, l'UEO restera capable de mener à bien des opérations de gestion de crise dirigées par les Européens.

### Organes

Les deux composantes de l'UEO sont:

- \* la structure intergouvernementale, comprenant:
  - les organes ministériels (Conseil des Ministres et Conseil permanent) qui bénéficient du soutien du Secrétariat général
  - l'Agence pour le contrôle des Armements et l'Institut d'études de sécurité, situés à Paris; le Centre d'interprétation des données satellitaires, installé à Torrèjon; la Cellule de planification, au siège de l'UEO, à Bruxelles.
- \* l'Assemblée parlementaire, dont les 108 membres siègent à Paris deux fois par an.

Le siège de l'UEO se trouve à Bruxelles, au 4, rue de la Régence (Tél.: 0032-2 500 44 11).

## UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE (U.E.B.L.)

L'Union économique belgo-luxembourgeoise a été instituée par la Convention établissant une union économique entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, signée à Bruxelles, le 25 juillet 1921 (loi du 5 mars 1922, Mém. 1922, p. 217) et par la Convention instituant entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit, signée à Bruxelles, le 23 mai 1935 (loi du 15 juillet 1935, Mém. 1935, p. 651), ainsi que les actes connexes à ces conventions. Ces dispositions ont été complétées et modifiées par le Protocole portant révision des conventions instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, signé le 29 janvier 1963 (loi du 26 mai 1965, Mém. A 1965, p. 563), et réunies dans la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise (Mém. A 1965, p. 743), ainsi que par un 1<sup>er</sup> Protocole du 27 octobre 1971 (loi du 3 mars 1972; Mém. A 1972, p. 242), un 2<sup>e</sup> Protocole du 19 octobre 1976 (loi du 14 mars 1978; Mém. A 1978, p. 205), un 3<sup>e</sup> Protocole du 29 novembre 1978 (loi du 8 juillet 1980; Mém. A 1980, p. 969) et un 4<sup>e</sup> Protocole du 3 mars 1992 (loi du 18 décembre 1992; Mém. A 103, p. 3070).

L'association monétaire est régie par le Protocole y relatif, signé à Bruxelles le 9 mars 1981 (loi du 11 avril 1983; Mém. A 1983, p. 686), ainsi que par le Protocole d'exécution du Protocole précité et par le Protocole de signature (arrêté grand-ducal du 8 juin 1984; Mém. A 1984, p. 934).

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Ministres ainsi que le règlement d'organisation et d'ordre intérieur de la Commission administrative ont été fixés par décision du 18 juillet 1966 (Mém. A 1966, p. 1129 et p.1132). Le règlement d'ordre intérieur a été modifié par arrêté grand-ducal du 22 novembre 1979 (Mém. A 1979, p. 1808).

### Comité de Ministres

Le Comité de Ministres, instauré par l'article 36 de la Convention coordonnée est composé de membres des deux Gouvernements. Il a pour mission de prendre les décisions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Union, de concerter les mesures légales et réglementaires communes prévues par la Convention et de délibérer sur les questions concernant les relations économiques externes.

### Commission administrative

La Commission administrative, instituée par l'article 37 de la Convention coordonnée, est composée de délégués des deux Gouvernements. Elle a pour mission de suivre l'application de la Convention et d'assurer à cet effet une liaison régulière entre les deux Gouvernements. Elle établit des propositions qui sont soumises au Comité de Ministres. Elle peut être chargée par celui-ci de régler directement certaines questions ou certaines catégories de questions.

*Membres luxembourgeois de la Commission administrative:*

*Président:* Alphonse Berns, Ambassadeur, Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de l'Action humanitaire et de la Défense.

*Membres:* Jean Faltz, Ambassadeur, Directeur des Relations économiques internationales au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de l'Action humanitaire et de la Défense; Guy Schuller, Conseiller économique première classe au STATEC, Ministère de l'Économie; René Harpes, Directeur du Service d'Économie rurale, Ministère de l'Agriculture; Jean Guill, Directeur du Trésor, Ministère des Finances.

*Secrétariat:* 5, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, tél.: 478-2349

*Secrétaire:* Martine Kommer, Secrétaire de Légation

*Secrétaire adjoint:* André Paulus, Inspecteur principal 1<sup>er</sup> e.r.

### Conseil des Douanes

Le Conseil des Douanes est institué par l'article 14 de la Convention coordonnée. Il est composé de trois membres qui sont: le Directeur général des Douanes et accises de Belgique, Président, le Directeur de l'Administration des Douanes et Accises du Luxembourg et un membre nommé par le Gouvernement belge parmi les fonctionnaires de l'Administration des Douanes et accises ayant le grade d'Inspecteur général.

*Membre de la Commission du Conseil des Douanes:* Marc Schloesser, Directeur des Douanes

### Commission des Licences

La Commission des licences a pour mission d'appliquer les mesures et d'administrer les contingents établis en exécution de la Convention du 23 mai 1935 instituant entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit, modifiée par le Protocole du 29 janvier 1963 (Convention coordonnée, art. 31 à 35). elle est constituée conformément à l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 9 octobre 1935.

*Secrétariat:* 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg - Tél. 478-2373.

---

## **UNION ECONOMIQUE BENELUX**

Le Traité instituant l'Union économique entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg (Benelux) a été signé à La Haye, le 3 février 1958 et approuvé par la loi du 5 août 1960 (Mém. 1960, p. 1215). Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1960. Les institutions de l'Union sont: le Comité de Ministres, le Conseil interparlementaire consultatif, le Conseil de l'Union économique, les Commissions spéciales, le Collège arbitral, le Conseil consultatif économique et social et le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général a son siège à Bruxelles 1000, 39 rue de la Régence - Tél. 519 38 11 - Téléfax: 513 42 06.

### **Comité de Ministres**

Le Comité de Ministres, institué par l'article 15 du Traité, veille à l'application de celui-ci et assure la réalisation des objectifs y fixés.

### **Conseil interparlementaire consultatif**

La Convention du 5 novembre 1955 instituant un Conseil interparlementaire consultatif du Benelux règle la composition, la compétence et la méthode de travail du Conseil.

(voir Représentants du Luxembourg aux Institutions parlementaires internationales)

### **Conseil de l'Union Economique Benelux**

Le Conseil, créé par l'article 25 du Traité a pour mission de coordonner l'activité des Commissions, Commissions spéciales et Groupes de travail, d'assurer en ce qui le concerne, l'exécution des délibérations du Comité de Ministres et de faire au Comité de Ministres les propositions qu'il juge utiles au fonctionnement de l'Union.

---

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999, portant constitution des départements ministériels, le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération est chargé de la politique européenne et de la coordination entre départements ministériels dans ce domaine.

Celles-ci font l'objet des textes suivants.

### Législation

#### *Relevé et résumé*

- 1. Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.)**
- 2. Communauté Economique Européenne (C.E.E.)**
- 3. Communauté Européenne de l'Energie Atomique (C.E.E.A.) "Euratom"**

#### *Exécution nationale*

Les trois traités ont été modifiés par le Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Bruxelles, le 8 avril 1965 et approuvé par la loi du 22 juillet 1966 (Mém. A 1966, p. 678), par les Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés Européennes du Royaume du Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signés à Bruxelles, le 22 janvier 1972, approuvés par la loi du 28 novembre 1972, et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973 (Mém. A 1972, p. 1664), par les Actes relatifs à l'adhésion de la Grèce, signés à Athènes, le 28 mai 1979, approuvés par la loi du 29 avril 1980 (Mém. A 1980, p.49) et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981 (Mém. A 1980, p. 2353), ainsi que par les Actes relatifs à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, signés à Lisbonne et à Madrid, le 12 juin 1985, approuvés par la loi du 18 novembre 1985 et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986 (Mém. A 1985, p. 1260 et Annexe 4, p. 1317).

Le traité C.E.E. a été révisé notamment par l'Acte Unique européen, signé à Luxembourg, le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986, et approuvé par la loi du 3 décembre 1986 (Mém. A 1986, p. 2238), par le Traité sur l'Union Européenne, signé à Maastricht, le 7 février 1992, approuvé par la loi du 27 juillet 1992 (Mém. A 1992, p. 1752) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993 (Mém. A 1993, p. 1595), ainsi que par le Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne et certains actes connexes, signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, approuvé par la loi du 3 août 1998 (Mémo A 65 du 19 août 1998, p. 1210) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999.

L'application sur le plan interne des décisions, des directives et des règlements édictés par les organes des Communautés Européennes se fait conformément aux dispositions de la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mém. A 1971, p. 1670), complétée par la loi du 8 décembre (Mém. A 1980, p. 2073).

Le règlement grand-ducal du 17 octobre 1962 concernant l'exécution des décisions et arrêts des Communautés européennes (Mém. A 1962, p. 1028) a fixé la formule exécutoire à apposer sur les décisions et arrêts des Communautés Européennes.

#### Bibliographie

Pierre *Pescatore*: Mécanismes juridiques assurant la mise en oeuvre de la législation communautaire par les autorités législatives ou exécutoires nationales (Pasicrisie 20).

Pierre *Pescatore*: L'effet direct du droit communautaire (Pasicrisie 22).

Malou *Weirich*: L'application du droit communautaire au Grand-Duché de Luxembourg (Conférences St-Yves, Diagonales) 1986.

Répertoire des actes de droit communautaires en vigueur (Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, b.p. 1003).

#### Etats membres

- a. Depuis l'institution des Communautés Européennes (C.E.C.A.: 23.7.1952; C.E.E. et C.E.E.A.: 1.1.1958): Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.
- b. Depuis le 1.1.1973: Danemark, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- c. Depuis le 1.1.1981: Grèce
- d. Depuis le 1.1.1986: Espagne et Portugal.
- e. Depuis le 1.1. 1995: Autriche, Finlande et Suède

### Institutions et organismes communautaires

Les institutions suivantes sont communes aux trois Communautés Européennes:

- Le Parlement Européen,
- Le Conseil des Communautés Européennes et le Comité des Représentants Permanents,
- La Commission,
- La Cour de Justice et le Tribunal de Première instance
- La Cour des Comptes.

#### PARLEMENT EUROPEEN

L-2929 Luxembourg - Plateau du Kirchberg  
Tél.: (352) 43 00 + poste  
E-mail: Internet: <http://ue.eu.int>

B-1047 Bruxelles - Rue Wiertz  
Tél.: (32-2) 284 21 11  
E-mail: Internet: <http://ue.eu.int>

F-67070 Strasbourg - Allée du Printemps  
Tél.: (33) 388 17 40 01  
E-mail: Internet: <http://ue.eu.int>

À la suite de la création de la CEE et de l'Euratom, l'Assemblée commune CECA a été élargie à l'ensemble des trois communautés. Elle comportait alors 142 membres et tint sa session constitutive le 19 mars 1958 à Strasbourg. Elle prit le nom " d'Assemblée parlementaire européenne ". Depuis cette date, les pouvoirs et les compétences que les traités instituant la CECA, la CEE et la CEEA attribuent aux Assemblées y instituées, sont exercées dans les conditions prévues à ces traités par cette Assemblée unique.

L' " Assemblée parlementaire européenne ", devenue - par une résolution du 30 mars 1962 confirmé par l'Acte Unique européen – " Parlement européen " est composée de 626 représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté.

Initialement doté de prérogatives restreintes, le Parlement européen s'est vu progressivement reconnaître un rôle essentiel aux côtés du Conseil et de la Commission. Ses pouvoirs ont été ainsi précisés par l'Acte Unique de 1986 et par le traité sur l'Union Européenne, signé à Maastricht, le 7 février 1992, approuvé par la loi du 27 juillet 1992 (Mém. A 1992, p. 1752) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993 (Mém. A 1993, p. 1595): il dispose désormais d'une fonction de contrôle de l'exécutif, d'une fonction budgétaire et d'une fonction législative.

A la date du 20 septembre 1976 et comme suite à une décision de nature politique prise par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du sommet qui s'est tenu à Rome début décembre 1975, le président en exercice du Conseil des CE et les neuf Ministres des Affaires Etrangères ont signé deux textes relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct, approuvés par la loi du 27 août 1977 (Mém. A 1977, p. 1551), à savoir:

- une décision dont l'objet principal est de déterminer une date pour les élections, et
- l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct. Cet acte détermine entre autres le nombre des représentants à élire dans chaque Etat membre, la nature du mandat et les modalités du vote.

En vertu de cet acte, le nombre des représentants du Grand-Duché de Luxembourg à l'Assemblée des Communautés Européennes est fixé à six unités.

Les deux textes précités ont été intégrés dans l'ordre juridique interne par la loi du 27 août 1977 portant approbation de la Décision et de l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, signés à Bruxelles, le 20 septembre 1976 (Mém. A 1977, p. 1551).

La base légale et les modalités des opérations électorales au Grand-Duché de Luxembourg ont été déterminées par:

- la loi du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants luxembourgeois au Parlement Européen (Mém. A 1979, p. 278) et
- la loi du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement Européen et la Chambre des Députés (Mém. A 1979, p. 288).

Enfin en conformité des dispositions du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 1979 portant fixation de la date de la première élection directe des représentants luxembourgeois au Parlement Européen (Mém. A 1979, p. 411), il a été procédé aux opérations électorales le 10 juin 1979, simultanément avec les élections pour la Chambre des Députés. C'est également sur cette base qu'ont eu lieu les élections de 1984, 1989 et 1994 et 1999.

L'activité du Parlement européen se répartit entre Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. Depuis la décision adoptée lors du Conseil Européen d'Edimbourg (décision du 12 décembre 1992) et dont la teneur fait désormais l'objet d'un protocole annexé au traité d'Amsterdam, le siège du Parlement européen est à Strasbourg. L'institution peut néanmoins organiser certaines sessions plénières additionnelles à Bruxelles. Le Secrétariat Général du Parlement européen, regroupant l'ensemble de ses services administratifs, est installé à Luxembourg.

### Organisation

Le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles, de même que les commissions. Le Secrétariat général et ses services sont installés à Luxembourg (décision du 12 décembre 1992, dont le libellé est repris dans le protocole sur la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés européennes ainsi que d'Europol, annexé au traité d'Amsterdam).

Depuis le traité de Rome, les pouvoirs du Parlement européen se sont progressivement renforcés et étendus. Si en 1970, le Parlement européen s'est vu reconnaître le pouvoir d'adopter conjointement avec le Conseil le budget des Communautés européennes et en contrôler l'exécution, il n'avait qu'un droit de consultation en matière législative. L'Acte Unique en 1987, le traité de Maastricht en 1992 et le traité d'Amsterdam en 1997 ont fait du Parlement un colégislateur dans un grand nombre de domaines, ensemble avec le Conseil.

On peut diviser les fonctions du Parlement européen en trois groupes

- *un pouvoir de contrôle démocratique*: Le Parlement dispose d'un pouvoir de contrôle démocratique sur l'ensemble de l'activité communautaire: ce pouvoir, qui ne portait à l'origine que sur la Commission, a été étendu au Conseil des Ministres, sur le Conseil Européen et sur les organes de coopération politiques, qui rendent désormais compte au Parlement. Dès lors,
  - le Parlement peut constituer des commissions d'enquêtes (art. 193 TCE);
  - le Parlement peut poser des questions orales ou écrites à la Commission, il peut également entendre le Conseil (art. 37 TCE et art. 140 § 2 et 3). Il discute, en séance publique, sur le rapport général annuel qui lui est soumis par la Commission (art. 200 TCE)
  - le Parlement reçoit et examine les pétitions adressées par les citoyens de l'Union (art. 194 TCE);
  - le Parlement participe à la nomination des membres de la Commission européennes (art. 214 TCE);
  - le Parlement nomme le médiateur européen
- *un pouvoir budgétaire*: L'attribution de ressources propres à la Communauté par le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 a eu pour conséquence de consacrer le Parlement européen comme l'une des deux branches de l'autorité budgétaire lors du traité de Bruxelles du 22 juillet 1975. Ainsi, hormis le fait qu'il adopte formellement le budget suite au déroulement de la procédure budgétaire, le Parlement peut imposer au Conseil certaines dépenses (dites " non obligatoires ", art. 272 TCE). D'autre part, il contrôle l'exécution du budget et est doté du pouvoir d'accorder ou de refuser la décharge à la Commission (art. 276 TCE).
- *un pouvoir législatif*: Initialement doté du seul pouvoir de rendre des avis dont la teneur ne liait pas le Conseil, le Parlement a été doté d'une multitude de procédures lui permettant de participer à des degrés divers à la fonction législative communautaire.

En 1970, la procédure de concertation a été introduite. En 1986, la procédure de coopération, définie à l'article 252 TCE, a été introduite. Avec la procédure de codécision, définie à l'article 251 TCE, le Parlement est devenu colégislateur ensemble avec le Conseil. Le traité d'Amsterdam a étendu les domaines d'intervention du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision, qui a terme devrait devenir la procédure législative normale. Il existe enfin une procédure d'avis conforme, qui est cependant très limitée.

### Bureau 1999

#### A. Président:

Nicole Fontaine (PPE, F)

#### B. Vice-présidents

James L.C. Provan (PPE, UK), Ingo Friedrich (PPE, D), Guido Podestà (PPE, IT), Alejo Vidal-Quadras Roca (PPE, ESP), José Pacheco Pereira (PPE, POR), David Martin (PSE, GB), Renzo Imbeni (PSE, IT), Gerhard Schmid (PSE, D), Marie-Noëlle Lienemann (PSE, F), Joan Colom i Naval (PSE, ESP), Luis Marinho (PSE, PORT), Jan Kees Wiebenga (ELDR, NL), Gérard Onesta (Groupe des Verts/ALE, F), Alonso Puerta (GUE/NGL, ESP)

#### C. Collège des Questeurs

Mary Elisabeth Banotti (PPE, IRL), Godelieve Quisthoudt-Rowohl (PPE, D) Jacques F. Poos (PSE, LUX), Richard A. Balfe (PSE, UK), Daniel Ducarme (ELDR, B)

#### D. Présidents des Groupes Politiques (Conférence des présidents, hormis le Président du Parlement Européen, membre de droit)

Hans-Gert Pötering (PPE, ALL), Enrique Barón Crespo (PSE, ESP), Pat Cox (ELDR, IRL), Heidi Anneli Hautala (Groupe des Verts/ALE, FIN), Paul A.A.J.G. Lannoye (Groupe des Verts/ALE, BEL), Francis Wurtz (GUE/NGL, F), Charles Pasqua (UEN, F), Jens-Peter Bondé (EDD, DK), Gianfranco Dell'Alba (groupe technique des députés indépendants, IT), Mme Marie-Françoise Garaud (Non inscrits, F).

**Présidence du Parlement Européen**

*Chef de cabinet:* Harald Rømer  
*Directeur de cabinet:* Riccardo Ribera D'Alcala  
*Chef de cabinet adjoint:* Martin Hanz

**Secrétariat Général**

*Secrétaire Général:* Julian Priestley  
*Directeur de cabinet a.i.:* Constantin Stratigakis  
*Directeur Général, Jurisconsulte:* Gregorio Garzón Clariana

**Direction générale 1 - Présidence**

*Directeur général a.i.:* Roger Vanhaeren

*Secrétariat central*

*Direction A - Services de la présidence*  
*Direction B - Séance plénière*  
*Direction C - Programmation des travaux parlementaires*  
*Direction «Informatique et télécommunications»*

**Direction générale 2 - Commissions et délégations**

*Directeur Général:* Dietmar Nickel

*Direction A - Relations extérieures*  
*Direction B - Coordination législative, relations interinstitutionnelles et interparlementaires*  
*Direction C - Affaires intérieures et qualité de vie*  
*Direction D - Affaires économiques, monétaires et budgétaires*  
*Direction E - Politiques communes*

**Direction générale 3 - Information/relations publiques**

*Directeur général:* Heinrich Rolvering

*Direction A - Information - Presse et audiovisuel*  
*Direction B - Communication - Coordination des bureaux extérieurs, des publications et manifestations publiques*

**Direction générale 4 - Études**

*Directeur général:* Enrico Cioffi

*Service «Programmation, gestion administrative et WIP»*  
*Direction A - Études à moyen et à long terme*  
*Direction B - Documentation parlementaire et coopération internationale*

**Direction générale 5 - Personnel**

*Directeur Général:* Christian Cointat

*Secrétariat central*  
*Unité d'organisation interne*  
*Cabinet médical*  
*Unité des questions juridiques*  
*Direction du personnel et des affaires sociales*

**Direction générale 6 - Administration**

*Directeur Général:* Nicolas-Pierre Rieffel

*Direction A - Infrastructures et service intérieur*  
*Direction B - Interprétation et conférence - Service interinstitutionnel*

**Direction générale 7 - Traduction/services généraux**

*Directeur Général:* Barry Wilson

*Unité de coopération interinstitutionnelle*  
*Division du planning*  
*Direction A - Édition/distribution*  
*Direction B - Traduction*

**Direction générale 8 - Finances et contrôle financier**

Directeur Général: Enrique López Veiga

Direction A - Finances

Direction B - Gestion et contrôle financiers

**CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

B-1048 Bruxelles - Rue de la Loi 175

Tél.: (32-2) 285 61 11

E-mail: Internet: <http://ue.eu.int>

Le siège du Conseil est à Bruxelles. Pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, le Conseil tient ses sessions à Luxembourg (Centre de Conférence du Kirchberg).

Le Conseil représente l'intérêt des Etats membres. Il rassemble les représentants des Etats membres au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de cet Etat. Le Conseil est néanmoins doté d'une volonté distincte de celle de ses composantes, s'exprimant par des actes propres et selon une procédure particulière.

Il réunit les ministres des quinze pays. Il existe un seul Conseil, mais qui peut se réunir en différentes formations, selon les matières inscrites à l'ordre du jour de la réunion. Les formations du Conseil sont au nombre de 16, leur fréquence de session variant en fonction de l'urgence des sujets traités: Conseil " affaires Générales " des Ministres des Affaires Etrangères; Conseil " Agriculture " des Ministres de l'Agriculture; Conseil " ECOFIN " des Ministres de l'Economie et des Finances; Conseil " Environnement ", etc.

Le Conseil est assisté par quatre comités spécifiques: le comité des Représentants Permanents (COREPER), le comité " agriculture ", le comité " économique et monétaire " et le comité " Article 36 " ainsi que par un Secrétariat Général. Il existe par ailleurs également un Comité politique, dont le rôle est limité aux questions de la politique étrangère et de sécurité commune.

**Pouvoirs**

En vertu des traités instituant la Communauté Européenne et l'Union Européenne, le Conseil:

- (1<sup>er</sup> pilier) est l'organe législatif de la Communauté, bien qu'il exerce ce pouvoir dans de nombreux domaines en codécision avec le Parlement; à ce titre, il adopte des actes juridiques (décisions, directives et règlements);
- assure la coordination des politiques économiques générales des Etats membres
- est, ensemble avec le Parlement européen, l'autorité budgétaire qui arrête le budget de la Communauté;
- (2<sup>e</sup> pilier) prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, sur base des orientations définies par le Conseil européen;
- (3<sup>e</sup> pilier) assure la coordination de l'action des Etats membres et adopte les mesures dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

**Mode de fonctionnement**

L'article 205 TCE dispose qu'il existe trois possibilités de prise de décision au sein du Conseil. Le vote peut être demandé par la Présidence, un Etat membre ou par la Commission:

- *l'unanimité*, reflète du principe de consentement des Etats. Sa place diminue au fur et à mesure de la construction européenne; il subsiste actuellement quelque 70 cas où l'unanimité est de mise. Dans le traité de 1957, l'unanimité était la règle. Ce mode de prise de décision est devenu l'exception suite à l'Acte Unique et aux traités de Maastricht et d'Amsterdam. Il ne subsiste que pour des décisions susceptibles d'avoir des incidences fondamentales sur l'œuvre communautaires, qui ont un caractère institutionnel et pour les secteurs considérés comme particulièrement sensibles par les Etats membres. Le Luxembourg a proposé un autre critère: doit rester à l'unanimité toutes les décisions qui touchent à la souveraineté des Parlements nationaux.
- *la majorité qualifiée*, pour lequel chaque Etat membre dispose d'un certain nombre de voix qui reflète son poids politico-économique au sein de la Communauté. Actuellement sur un total de 87 voix, une décision doit obtenir 62 voix, le Luxembourg disposant de 2 voix dans ce contexte. Il convient de noter deux limitations: l'invocation du " compromis de Luxembourg " par un Etat membre qui a comme finalité que le Conseil s'abstient de voter dès lors qu'un intérêt très important d'un Etat membre est en jeu et le " compromis de Ionannina " qui implique un report de la prise de décision en vue de trouver un accord plus large sur une proposition. Il reste à noter qu'il existe une tendance très nette vers la généralisation du vote à la majorité qualifiée.
- *la majorité simple*, de la moitié de membres plus un. L'utilisation de ce type de majorité est devenue marginale, se limitant à des décisions de procédure.

### Comité des Représentants Permanents

Chaque Etat membre a installé à Bruxelles une " Représentation Permanente " pour suivre journalièrement les travaux du Conseil. Ces représentations sont composées d'experts nationaux et sont dirigés par un Représentant permanent avec rang d'Ambassadeur.

Le COREPER se réunit en deux formations: au niveau des Ambassadeurs (COREPER II) pour les questions de nature plutôt politique et au niveau des Représentants permanents adjoints (COREPER I) pour les questions de nature plutôt technique. Il a pour tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par celui-ci. Il est assisté par quelque 200 groupe de travail composé d'experts nationaux.

#### **Représentant Permanent du Luxembourg:**

Nicolas Schmit, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire

#### **Représentant permanent adjoint:**

Marc Ungeheuer, Conseiller de Légation 1<sup>re</sup> classe

### Secrétariat Général

Secrétaire Général/Haut Représentant pour la PESC: Javier Solana

Secrétaire Général adjoint: Pierre de Boissieu

#### **Cabinet**

Chef de cabinet du SG/HR: Alberto Navarro González

Chef de cabinet du SG adjoint: Elad Stifani

Chef de cabinet adjoint du SG/HR: Leonardo Schiavo

#### **Service juridique**

Directeur Général, Jurisconsulte du Conseil: Jean-Claude Piris

#### **Direction générale A - Administration – Protocole**

Directeur général: Ulrich Weinstock

DG adjoint, Chef du Protocole: Anastassios Vikas

Direction I - Personnel et administration

Direction II - Protocole, organisation, infrastructures, technologies de l'information

Direction III - Traduction et production des documents

Direction IV - Finances du secrétariat

#### **Direction générale B - Agriculture - Pêche**

Directeur général: Vittorio Griffo

Direction I - Politique agricole (y compris aspects internationaux); organisation des marchés des produits agricoles; harmonisation législative vétérinaire et zootechnique

Direction II - Politique des structures agricoles; questions agromonétaires et agrofiancières; harmonisation législative phytosanitaire; produits biologiques

Direction III - Politique de la pêche (y compris les relations externes)

#### **Direction générale C - Marché intérieur - Union douanière - Politique industrielle – Télécommunications – Société de l'information**

Directeur général: Niels Henrik Sliben

Direction I - Politique industrielle - PME - Règles de concurrence – Sidérurgie - Tourisme - Télécommunications - HDTV/postes – Protection des données

Direction II - Marché intérieur - Union douanière - Entraves techniques, y compris véhicules à moteur - Produits chimiques et pharmaceutiques et dispositifs médicaux – Propriété intellectuelle - Droit d'établissement et libre prestation de services, y compris les assurances - Marchés publics - Droit des sociétés

#### **Direction générale D - Recherche - Énergie - Transports**

Directeur général: David M. Neligan

Direction I - Politique de la recherche et de l'énergie

Direction II - Politique des transports

**Direction générale E - Relations extérieures***Directeur général: Brian L. Crowe**Directeur général (Relations économiques extérieures): Cornelis Stekelenburg**Directeur général (PESC): Leonidas Evangelidis*

- Direction I - Élargissement*
- Direction II - Développement*
- Direction III - Service «Affaires économiques multilatérales»*
- Direction IV - Relations transatlantiques, Nations Unies et Droits de l'homme*
- Direction V - Affaires géographiques I*
- Direction VI - Affaires géographiques II*
- Direction VII - Affaires géographiques III*
- Direction VIII - Sécurité*
- Direction IX - Affaires générales et coordination*
- Genève - Bureau de liaison auprès de l'Office européen des NU*
- New York - Bureau de liaison auprès des Nations unies*

**Direction générale I - Relations avec le Parlement européen et avec le Comité économique et social et le Comité des régions; affaires institutionnelles - Budget et statut - Politique de l'information - Relations publiques***Directeur général: Ángel Boixareu Carrera*

- Direction I - Relations avec le Parlement européen; affaires institutionnelles; Conseil de l'Europe; CES et CdR*
- Direction II - Budget et règlements financiers; comptabilité; CCAM*
- Direction III - Procédures législatives en codécision - Politique de l'information - Relations publiques*

**Direction générale G - Affaires économiques et financières - UEM***Directeur général: Sixten Korkman*

*UEM, politiques économiques, BEI, ressources propres*  
*Harmonisation fiscale*  
*Crédits à l'exportation*  
*Législation financière*

**Direction générale H - Justice et affaires intérieures***Directeur général: Charles Elsen**Direction I**Secteur I - Asile-immigration (+ CIREA, + Cirefi, + Eurodac)**Direction II**Secteur II - Coopération policière et douanière**Secteur III - Coopération judiciaire**Secteur IV - SIS**Questions horizontales (relations avec le Parlement, financement du titre VI, commission contre le racisme et la xénophobie)**Affaires ex-Schengen***Direction générale I - Protection de l'environnement et des consommateurs – Protection civile - Santé – Législation denrées alimentaires***Directeur général: Kerstin Niblaeus**I - Protection de l'environnement; protection et information des consommateurs; protection civile**II - Santé, législation denrées alimentaires***Direction générale J - Politique sociale - Emploi - Dialogue social – Politique régionale et cohésion économique et sociale - Éducation et jeunesse - Culture – Audiovisuel***Directeur général: Marc Lepoivre**Politique sociale**Politique régionale**Éducation et jeunesse, culture, audiovisuel*

**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

B-1049 Bruxelles - Rue de la Loi 200  
Tél.: (32-2) 299 11 11  
E-mail: Internet: <http://europa.eu.int>

L-2920 Luxembourg - Bâtiment Jean Monnet ,Rue Alcide De Gasperi  
Tél.: (352) 43 01-1  
E-mail: Internet: <http://europa.eu.int>

La Commission représente et défend l'intérêt communautaire. Elle est une institution indépendante des Etats membres. La Commission a son siège à Bruxelles et à Luxembourg.

**Composition**

La Commission est composée de 20 membres nommés pour 5 ans . Le traité d'Amsterdam a modifié la procédure de désignation. Le Président désigné d'un commun accord par les Gouvernements des Etats membres doit être approuvé par le Parlement européen. D'un commun accord avec le Président désigné, les Gouvernements désignent d'autres personnalités. Après un vote d'approbation par le Parlement européen du Président et les membres de la Commission, en tant que collègue, les Gouvernements des Etats membres nomment, d'un commun accord, le président et les membres de la Commission.

Les commissaires doivent être choisis parmi les nationaux des Etats membres et en raison de leur compétence générale. Les membres de la Commission exercent leur fonction en pleine indépendance, leur mandat est renouvelable. Ils ne sont révocables que s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leur fonction ou s'ils ont commis une faute grave, par démission d'office prononcée par la Cour de Justice, à la requête du Conseil ou de la Commission.

Tous les membres de la Commission sont collectivement responsables, sur le plan politique, de l'ensemble des décisions arrêtées. La Commission est responsable de son action devant le parlement européen, l'article 201 TCE permettant à celui-ci de voter une motion de censure qui entraîne la démission collective de la Commission.

**Membres de la Commission**

Romano Prodi,	<i>Président (Secrétariat général, Service juridique, Médias et Communication)</i>
Neil Kinnock,	<i>Vice-président (Réforme administrative, Personnel et administration, Inspection générale des services, Service commun «Interprétation-conférence», Service de traduction)</i>
Loyola de Palacio	<i>Vice-président (Relations avec le Parlement européen, Relations avec le Comité des régions, le Comité économique et social et le Médiateur européen, Transports, Énergie)</i>
Mario Monti	<i>Membre (Concurrence)</i>
Franz Fischler	<i>Membre (Agriculture, développement rural et pêche)</i>
Erkki Liikanen	<i>Membre (Entreprises, Société de l'information)</i>
Frits Bolkestein	<i>Membre (Marché intérieur, Fiscalité et union douanière)</i>
Philippe Busquin	<i>Membre (Recherche, Centre commun de recherche)</i>
Pedro Solbes Mira	<i>Membre (Affaires économiques et financières, Eurostat)</i>
Poul Nielson	<i>Membre (Développement, Office d'aide humanitaire)</i>
Günter Verheugen	<i>Membre (Élargissement)</i>
Chris Patten	<i>Membre (Relations extérieures, Service commun des relations extérieures)</i>
Pascal Lamy	<i>Membre (Commerce)</i>
David Byrne	<i>Membre (Santé et protection des consommateurs)</i>
Michel Barnier	<i>Membre (Politique régionale et responsable ad personam pour la Conférence intergouvernementale)</i>
Viviane Reding	<i>Membre (Éducation, Culture, Office des publications)</i>
Michaële Schreyer	<i>Membre (Budget, Contrôle financier, Office européen de lutte antifraude)</i>
Margot Wallström	<i>Membre (Environnement)</i>
António Vitorino	<i>Membre (Justice et affaires intérieures)</i>
Anna Diamantopoulou	<i>Membre (Emploi et affaires sociales)</i>

### Mode de fonctionnement

La Commission agit en tant que collège. Toutes les compétences qui lui sont attribuées par les traités sont exercées sous forme de décisions délibérées et adoptées par le collège des commissaires, qui se réunit en principe une fois par semaine, le mercredi. Les délibérations sont acquiescées à la majorité des membres de la Commission, (11 sur 20).

Le principe de collégialité est à modérer de deux manières: d'une part, il n'empêche pas que chaque membre de la Commission est responsable d'un ou plusieurs domaines de compétence et d'autre part, que le règlement intérieur de la Commission prévoit dans son article 11 que le collège peut habiliter ses membres à prendre des mesures de gestion ou d'administration clairement définies.

### Pouvoirs de la Commission

L'article 211 TCE définit les principales missions de la Commission, duquel découle ses pouvoirs, au nombre de cinq:

- *un pouvoir de contrôle et de sanction*: La Commission est la "gardienne des traités" et de la légalité communautaire ainsi que l'organe d'exécution des politiques communautaires. A ce titre, elle dispose d'un droit à l'information, d'un pouvoir d'investigation et d'une mission générale de surveillance du respect du droit communautaire. La Commission a des pouvoirs de sanctions en matière de concurrence, elle peut en outre actionner une procédure d'infraction en manquement ou en carence contre un Etat membre ou une autre institution devant la Cour de Justice
- *un pouvoir formel de proposition et un pouvoir général d'initiative*: La Commission dispose d'un monopole d'initiative des propositions législatives, elle dispose en outre d'un pouvoir de recommandation et d'avis.
- *des compétences d'exécution* de la part du Conseil, par le biais de la procédure dite de "comitologie"
- *un pouvoir de gestion et de décision propre*, en particulier en matière budgétaire;
- *un pouvoir de représentation internationale*, notamment pour négocier des accords.

### Organisation

#### SERVICES GENERAUX

Eurostat  
Office des publications  
Presse et communication  
Secrétariat général

#### POLITIQUES

Affaires économiques et financières  
Agriculture  
Centre commun de recherche  
Concurrence  
Éducation et culture  
Emploi et affaires sociales  
Énergie et Transports  
Entreprises  
Environnement  
Fiscalité et union douanière  
Justice et affaires intérieures  
Marché intérieur  
Pêche  
Politique régionale  
Recherche  
Santé et protection des consommateurs  
Société de l'information

#### RELATIONS EXTERIEURES

Commerce  
Développement  
Élargissement  
Office d'aide humanitaire - ECHO  
Relations extérieures  
Service commun des relations extérieures

#### SERVICES INTERNES

Budget  
Contrôle financier  
Inspection générale  
Office européen de lutte antifraude  
Personnel et administration  
Service commun Interprétation - conférences  
Service de traduction  
Service juridique

**COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

L-2925 Luxembourg - Boulevard Konrad Adenauer

Tél.: (352) 43 03-1

E-mail: Internet: <http://www.curia.eu.int>

Les compétences que les Traités instituant la CECA, la CEE et la CEEA, attribuent à la Cour de Justice, sont exercées depuis 1958 dans les conditions prévues à ces Traités, par une Cour de Justice composée et désignée tel que prévu aux articles 32 à 32ter inclus du Traité instituant la CECA, aux articles 220 à 224 (nouveaux) inclus du Traité instituant la CEE, et aux articles 137 à 139 inclus du Traité instituant la CEEA. Les protocoles sur le statut de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CEE et CEEA) ont été approuvés par les lois du 30 novembre 1957 (Mém. 1957, p. 1415 et p. 1545).

Elle s'est vue adjoindre à cette fin, par décision du Conseil de Ministres du 24 octobre 1988 (JOCE L 319, p. 1) inséré dans les traités par l'Acte Unique, un tribunal de première instance composé de 15 juges.

Il convient de noter que la Cour de Justice et le Tribunal de première instance ne sont pas les seules juridictions dans l'ordre communautaire, les juridictions nationales étant, en ce qui concerne l'application du droit communautaire, " le juge communautaire de droit commun ".

La Cour de Justice et le Tribunal de Première Instance ont leur siège à Luxembourg.

**Pouvoirs et composition de la Cour de Justice**

La Cour de Justice assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des Traités. Elle est appelée à préserver la cohérence et l'unicité d'interprétation et d'application du droit communautaire. Ses différentes attributions sont:

- *la CJE est une juridiction inter-étatique*, elle est compétente pour régler les litiges entre Etats membres quant à l'interprétation et à l'application des traités. Sa juridiction est exclusive et obligatoire pour tous les Etats membres, elle a force exécutoire sur l'ensemble du territoire des Etats membres. On distingue trois types de recours: en manquement (art. 226 à 228 TCE), en annulation (art. 230 et 231 TCE) et enfin en carence (art. 232 TCE). Depuis l'entrée en vigueur du traité sur l'UE, la Cour de Justice peut infliger des sanctions pécuniaires aux Etats membres qui ne respectent pas ses arrêts en manquement.
- *la CJE est une juridiction de nature constitutionnelle*. S'il n'existe pas de recours spécifique dans ce contexte, la Cour de Justice est néanmoins appelée à exercer une mission qui s'apparente à celle des Cours constitutionnelles dans l'ordre juridique interne. La Cour de Justice contrôle tout d'abord la conformité de droit dérivé à l'égard des traités. Elle est ensuite la garante de l'"équilibre institutionnel" découlant du système des traités. Enfin, elle est appelée à surveiller les délimitations de compétences entre la Communauté et les Etats membres, en particulier en application du principe de subsidiarité ou en application du mécanisme de la "coopération renforcée".
- *la CJE est une juridiction administrative*, même si une grande partie de ses attributions ont été transférées au tribunal de 1<sup>er</sup> Instance. Hormis le pourvoi limité aux questions de droit contre les arrêts prononcés par le Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance (qui font de la Cour le tribunal administratif suprême de l'ordre juridique communautaire), la Cour de Justice est appelée à se prononcer sur les contentieux administratifs suivants: le règlement des litiges mettant en cause la responsabilité non contractuelle des Communautés (art. 235 en combinaison avec l'art. 288 TCE), le contentieux de la fonction publique communautaire (dans les limites de l'art. 236 TCE) et, dans certains cas, le contentieux contractuel (art. 239 TCE). Il convient en outre de noter que la Cour assure un contrôle de la légalité des actes des institutions communautaires et qu'il existe dans le traité des procédures d'urgences en vue de surseoir à l'exécution d'un acte (art. 242 et 243 TCE).
- *la CJE est une juridiction interprétative de l'ordre juridique communautaire*, par le biais de renvoi préjudiciel (art. 234 TCE). Par ce biais, la Cour de Justice a pu dégager les principes de base régissant les rapports entre le droit communautaire et le droit national (l'effet direct et la primauté du droit communautaire)

Bien qu'aucune disposition du traité n'établisse un lien entre la nationalité et l'appartenance à la Cour, l'effectif des juges a toujours été fixé en fonction du nombre des Etats membres. La Cour est composée de juges et d'avocats généraux, dont le statut est identique à celui des juges sans avoir de pouvoir de décision. Le rôle de l'avocat général est de présenter à la Cour des conclusions sur les affaires qui lui sont soumises. En vertu de l'article 221 TCE, la CJE siège en principe en formation plénière. Progressivement, la possibilité de siéger en chambre a été instaurée, et, dès lors, le traité sur l'Union Européenne a consacré le principe que la Cour de Justice n'est plus tenue de siéger en séance plénière sauf dans les cas demandés expressément par un Etat membre ou une institution communautaire. Il existe dès lors quatre niveaux de formation: la grande plénière de 15 juges, la petite plénière de 11 juges, deux grandes chambres de 5 juges et quatre petites chambres à 3 juges. Un renouvellement partiel des juges et des avocats généraux a lieu tous les trois ans, les juges désignant parmi eux, pour trois ans, le Président de la Cour de Justice.

M. Gil Carlos <i>Rodríguez Iglesias</i>	Président de la Cour
M. José Carlos <i>de Carvalho Moitinho de Almeida</i>	Juge
M. Francis <i>Jacobs</i> , QC	Avocat Général
M. Paul Joan George <i>Kapteyn</i>	Juge
M. Claus Christian <i>Gulmann</i>	Juge
M. David Alexander <i>Ogilvy Edward</i>	Juge
M. Antonio Mario <i>La Pergola</i>	Juge
M. Georges <i>Cosmas</i>	Avocat Général
M. Jean-Pierre <i>Puissochet</i>	Juge
M. Philippe <i>Léger</i>	Avocat Général
M. Peter <i>Jann</i>	Juge
M. Hans <i>Ragnemalm</i>	Juge
M. Leif <i>Sevón</i>	Juge
M. Nial <i>Fennelly</i>	Avocat Général
M. Dámaso <i>Ruiz-Jarabo Colomer</i>	Avocat Général
M. Melchior <i>Wathelet</i>	Juge
M. Romain <i>Schintgen</i>	Juge
M. Siegbert <i>Alber</i>	Avocat Général
M. Jean <i>Mischo</i>	Avocat Général
M. Antonio <i>Saggio</i>	Avocat Général
M. Vassilios <i>Skouris</i>	Juge
Mme Fidelma <i>O'Kelly Macken</i>	Juge
M. Ninon <i>Colneric</i>	Juge
M. Roger <i>Grass</i>	Greffier de la Cour de Justice

#### Composition du Tribunal de Première Instance

La création du Tribunal de Première Instance le 24 octobre 1988 a eu pour but d'améliorer la protection juridictionnelle des justiciables en instaurant un double degré de juridiction et de permettre à la Cour de se concentrer sur sa tâche essentielle, l'interprétation uniforme du droit communautaire.

La compétence du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance a été successivement élargie, sachant que ses décisions peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de Justice, limité néanmoins aux questions de droit:

- aux *litiges entre les Communautés et leurs agents*;
- aux *recours* formés par des personnes physiques ou morales *en ce qui concerne la mise en œuvre des règles de concurrence applicables aux entreprises*
- aux *recours* formés par des entreprises *en ce qui concerne l'application de certaines règles du traité CECA*;
- à l'ensemble des *recours formés* par des personnes physiques ou morales *sur le fondement des traités CE, CECA et CEEA* (autres que ceux émanant des Etats membres ou des institutions communautaire ou encore des questions préjudicielles, expressément exclus du champ de compétence du TPI);
- enfin, à *certaines compétences plus spécifiques découlant " d'actes pris pour leur exécution "*, ainsi notamment les différents types de recours prévus par le règlement 40/94 sur la marque communautaire.

Le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance siège en chambres composées de trois (en formation normale) à cinq juges. (en formation élargie). Une décision du Conseil du 26 avril 1999 (JOCE L 114, p. 52) permet en outre au Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de statuer, dans certains cas, en formation de juge unique. La formation plénière existe; elle n'a été réunie que de manière exceptionnelle.

Le Tribunal est composé de quinze juges, nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres pour un mandat de six ans renouvelable. Les membres du Tribunal désignent leur président parmi eux

M. Bo <i>Vesterdorf</i>	Président du Tribunal de 1 <sup>re</sup> Instance
M. Rafael <i>García-Valdecasas y Fernández</i>	Juge
M. Koenraad <i>Lenaerts</i>	Juge
Mme Virpi E. <i>Tiili</i>	Juge
Mme Pernilla <i>Lindh</i>	Juge
M. Josef <i>Azizi</i>	Juge
M. André <i>Potocki</i>	Juge
M. Rui Manuel <i>Gens de Moura Ramos</i>	Juge
M. John D. <i>Cooke</i>	Juge
M. Marc <i>Jaeger</i>	Juge
M. Jörg <i>Pirrung</i>	Juge
M. Paolo <i>Mengozzi</i>	Juge
M. Arjen W. H. <i>Meij</i>	Juge
M. Mihalis <i>Vilaras</i>	Juge
Nicholas James <i>Forwood</i>	Juge
Hans <i>Jung</i>	Greffier du Tribunal de 1 <sup>re</sup> Instance

**COUR DES COMPTES EUROPEENNE**

L-1615 Luxembourg – 12, rue Alcide de Gasperi  
 Tél: 43 98 –1 – Fax: (352) 43 93 42  
 E-mail: Internet <http://www.eca.eu.int>

Le traité sur l'Union Européenne a élevé la Cour des Comptes au rang d'institution communautaire. Son siège est à Luxembourg.

La Cour des compte est chargée du contrôle externe des finances communautaires, indépendamment des mécanismes de contrôle internes aux autres institutions. Créée en 1975 par le traité de Bruxelles, elle est entrée en fonction en octobre 1977. La Cour des Comptes n'est pas une juridiction. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision, d'injonction ou de sanction, mais de compétences de nature administratives. Sa tâche principale est donc de contrôler la bonne exécution du budget de l'Union européenne dans la double perspective d'en améliorer les résultats et de rendre compte au citoyen européen de l'utilisation des deniers publics par les autorités responsables de la gestion. Elle agit:

- soit par des déclarations ou des observations, dans le cadre de sa mission de contrôle;
- soit par des avis, dans le cadre de ses attributions consultatives. Elle est ainsi obligatoirement consultée avant l'adoption de certains projets de réglementation communautaire à caractère financier.

A cet effet, la Cour des comptes publie:

- un rapport annuel relatif à l'exécution du budget de l'Union de l'année précédente,
- une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de l'exercice budgétaire précédent,
- des rapports annuels spécifiques concernant certains organismes communautaires,
- des rapports spéciaux sur des thèmes d'intérêt particulier.

**Composition et Organigramme**

La Cour des comptes est composée d'un collège de 15 membres issus des 15 Etats membres et nommés pour six ans. Le collège élit son président pour un mandat de trois ans. La Cour des comptes dispose d'un effectif d'environ 550 agents, dont environ 250 sont des auditeurs.

M. Jan O. Karlsson	Président de la Cour des Comptes
M. Edouard Ruppert	Secrétaire Général
M. Marceliano Cuesta De La Fuente	Contrôle financier
M. Bernhard Friedmann	Membre
M. John Wiggins	Membre
M. Giorgio Clemente	Membre
M. Hubert Weber	Membre
M. Aunus Salmi	Membre
M. Jørgen Mohr	Membre
Mme Kalliopi Nikolaou	Membre
M. François Colling	Membre
M. Maarten B. Engwirda	Membre
M. Jean-François Bernicot	Membre
M. Robert Reynders	Membre
M. Juan Manuel Fabra Vallés	Membre
Mme Máire Geoghegan-Quinn	Membre
M. Vítor Manuel Da Silva	Membre

**BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (B.E.I.)**

L - 2950 Luxembourg - 100, Bvd. Konrad Adenauer  
 Adresse postale: L-2950 Luxembourg  
 Tél.: 43 79-1 - Téléfax: 43.77.04 - Télex: 3530 bnkeu lu.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) est l'organe bancaire de financement à long terme de la Communauté Européenne. Elle a été créée en 1958 par le Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne; ses statuts font partie intégrante du Traité. La BEI est dotée d'une personnalité juridique et de structures administratives distinctes. Ses membres sont les Etats membres de la Communauté.

La BEI a son siège à Luxembourg.

Sa mission consiste principalement à contribuer, sans poursuivre de but lucratif, au développement équilibré de la Communauté. A cette fin, elle octroie des prêts à long terme ou des garanties à des entreprises privées ou publiques, des collectivités publiques ou des instituts de financement, pour financer des investissements, dans tous les secteurs de l'économie, qui contribuent au développement régional, qui présentent un intérêt commun à plusieurs Etats membres ou à la Communauté dans son ensemble, ou qui visent la modernisation ou la conversion industrielle. Dès 1996, la stratégie de la Banque sur les marchés des capitaux a eu pour objectif de soutenir la création d'une «masse critique» d'instruments de dette libellés en euros afin de permettre au marché de fonctionner avec la nouvelle monnaie dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999. L'action de la Banque est aussi tournée vers le futur: ainsi, la BEI a lancé l'initiative «i2i» destinée à soutenir le développement de la société de la connaissance et de l'innovation en Europe, fondement d'une croissance durable et de l'emploi.

Le capital de la BEI est souscrit par les Etats membres. Cependant, la plus grande partie des ressources lui permettant de financer ses prêts est constituée par le produit de ses emprunts sur les marchés des capitaux. Elle octroie également des prêts, à partir de fonds empruntés par la Communauté, au titre du Nouvel Instrument Communautaire d'Emprunts et de Prêts (NIC ou «Facilité Ortoli»).

Depuis 1963, le champ d'activités de la BEI s'est progressivement étendu à des pays tiers dans le cadre d'accords d'association ou de coopération qu'ils ont conclus avec la Communauté. La BEI participe activement aux politiques de coopération menées par l'Union avec quelque 150 pays tiers. Dans les régions limitrophes de l'Europe, à l'Est et au Sud, elle prépare l'élargissement et soutient la modernisation des économies dans la perspective de la future zone de libre-échange avec les pays méditerranéens. Elle est partie prenante de «l'Agenda 2000» et du «Processus de Barcelone». Elle participe aussi, depuis près de 40 ans, à l'effort de solidarité mené par l'Europe envers les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Enfin, elle soutient certains types de projets d'intérêt mutuel à l'Union et aux pays d'Amérique latine et d'Asie. Les paramètres de l'activité de coopération de la Banque sont déterminés par des mandats pluriannuels qui lui sont confiés par l'Union et qui sont assortis d'un mécanisme de garantie globalisée de 65% de l'encours des prêts, destiné à couvrir le risque politique s'attachant à ces opérations. La décision de garantie prise en décembre 1999 par le Conseil permet à la Banque d'accorder plus de 18 milliards de prêts jusqu'à 2007, aux pays d'Europe centrale et orientale, du Bassin méditerranéen, d'Amérique latine et d'Asie, ainsi qu'à l'Afrique du Sud. S'y ajouteront les montants prévus pour les ACP par le système post-Lomé, soit 3,9 milliards. La Banque a d'autre part mis en place un «mécanisme préadhésion» destiné aux pays candidats d'Europe centrale et orientale, mis en place de sa propre initiative et à ses propres risques; ce mécanisme se monte à 8,5 milliards jusqu'en 2003.

La BEI est administrée par un Conseil des gouverneurs qui comprend les ministres des Finances des Douze et est dirigée par un Conseil d'Administration, représentatif des Etats et institutions nationales de crédit.

**Conseil des gouverneurs**

Le Conseil des gouverneurs réunit les ministres désignés par chacun des États membres, généralement ceux en charge des Finances. Ils représentent les États membres en tant qu'actionnaires de la Banque. Le Conseil des gouverneurs établit les directives générales relatives à la politique de crédit, approuve le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que le rapport annuel, décide des augmentations de capital, nomme les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification. Chaque gouverneur assume la présidence du Conseil des gouverneurs selon un système de rotation annuelle.

Belgique	Didier Reynders	Président
Danemark	Marianne Jelved	Membre
Allemagne	Hans Eichel	Membre
Grèce	Yannos Papantoniou	Membre
Espagne	Rodrigo De Rato Y Figaredo	Membre
France	Laurent Fabius	Membre
Irlande	Charles McCreavy	Membre
Italie	Vincenzo Visco	Membre
Luxembourg	Jean-Claude Juncker	Membre
Pays-Bas	Gerrit Zalm	Membre
Autriche	Karl-Heinz Grasser	Membre
Portugal	Joaquim Pina Moura	Membre
Finlande	Suvi-Anne Siimes	Membre
Suède	Bosse Ringholm	Membre
Royaume-Uni	Gordon Brown	Membre

### Conseil d'administration, Conseil de Direction et Conseil de Vérification

Le Conseil d'administration assure la conformité de la gestion de la Banque avec les dispositions du Traité et des Statuts, et avec les directives générales fixées par le Conseil des gouverneurs. Il a compétence exclusive pour décider des prêts, des garanties et des emprunts. Il se réunit 10 fois par an. Ses membres sont nommés par le Conseil des gouverneurs pour une période de cinq ans (renouvelable) sur désignation des États membres et sont responsables uniquement devant la Banque. Les États membres proposent 24 administrateurs et 12 suppléants, la Commission européenne est quant à elle représentée par un administrateur et un suppléant.

Son Comité de direction, organe exécutif collégial, est responsable de la gestion courante: il prépare et assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le Président de la Banque, ou à défaut, par l'un des Vice-présidents.

*Président:* Philippe Maystadt

*Vice-Présidents:* Wolfgang Roth, Massimo Ponzellini, Ewald Nowotny, Francis Mayer, Peter Sedgwick

*Administrateurs:* Jean-Pierre Arnoldi, Lorenzo Bini Smaghi, Sinbad J. D. Coleridge, Isabel Correia Barata, Wedige Hanns von Dewitz, Tony Faint, Iñigo Fernández de Mesa, José Gasset Loring, Sven-Olof Johansson, Rainer Maser, Constantinos Massouras, Noel Thomas O'Gorman, Stéphane-Emmanuelle Pallez, Vincenzo Pontolillo, Antoine Poullieute, Giovanni Ravasio, Kaarina Rautala, Gaston Reinesch, Emmanuel Rodocanachi, Ivan Rogers, Gerd Saube, Lars Tybjerg, Gert Vogt, Jos de Vries, Thomas Wieser

*Suppléants:* Gerhard Boehmer, Guy Crauser, Bruno Deletré, Nunzio Guglielmino, Rudolf De Korte, Giuseppe Maresca, Annette Moe, John Francis Nugée, Pierre Richard, Philip Rutnam, Kristina Sarjo, Konrad Sommer

Le Comité de vérification, pour sa part, contrôle, la régularité des opérations et des livres de la Banque sur base des travaux des organes de contrôle et d'audit internes ainsi que des réviseurs externes.

*Président:* Albert Hansen

*Membres:* Michal P. Haralabidis, Emidio Maria

*Observateur:* [vacant]

### Organigramme et structure des services

#### Secrétariat Général

*Secrétaire Général:* Francis Carpenter

*Affaires Générales:* Rémy Jacob,

*Départements autonomes:* Adriaan Zilvold (Services Généraux), Andreas Verykios (Bureau de Représentation à Bruxelles), Gerlando Genuardi (Ressources Humaines), Dominique De Crayencour (Technologie de l'information), Helmut Kuhrt (Réalisation des recommandations d'audit)

#### Direction des financements dans l'Union Européenne

*Directeur général:* Michel Deleau

*Directeurs:* Thomas Hackett (Italie / Rome), Alain Bellavoine (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas), Emanuel Maravic (Allemagne, Autriche), Armin Rose (Espagne, Portugal), Thomas Barrett (Irlande, Royaume-Uni, Mer Du Nord), Antonio Pugliese (Grèce, Finlande, Danemark, Suède), Jos Van Kaam (Coordination)

#### Direction des financements à l'extérieur de l'Union Européenne

*Directeur Général:* [vacant]

*Directeurs:* Martin Curwen (Afrique, Caraïbes, Pacifique), Jean-Louis Biancarelli (Méditerranée), Walter Cernoia (Europe Centrale Et Orientale), Claudio Cortese (Amérique Latine et Asie), Manfred Knetsch (Coordination et Contrôle)

**COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL**

B - 1000 Bruxelles - 2, rue Ravenstein

Tél.: 519.90.11 - Télex: 25 983 CESEUR - Téléfax: 513.48.93.

Le Comité Economique et Social est composé de représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale, notamment des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales et de l'intérêt général. (compris comme la défense des consommateurs, la défense de l'environnement et le secteur associatif). Installé à Bruxelles, il assure ainsi la représentation institutionnelle de la société civile.

Ses 222 membres sont nommés pour quatre ans par le Conseil sur proposition des Etats membres des Communautés Européennes. Leur mandat est renouvelable. Le Luxembourg est représenté par 6 membres au sein du Comité. Le Comité élit lui-même son président et son bureau, pour une durée de 2 ans.

Le Comité est obligatoirement consulté par le Conseil ou par la Commission dans les cas prévus dans les traités (dans une douzaine de domaines). Il peut également être consulté par les Institutions dans tous les cas où elles le jugent opportun. Depuis 1973, il a également le droit d'émettre des avis de sa propre initiative. Le Comité coopère également avec le Parlement européen, dans le cadre défini par une résolution du PE en date du 9 juillet 1981 (échange d'informations entre commissions et contacts entre présidents et rapporteurs). Le traité d'Amsterdam prévoit que le parlement européen peut consulter le CES.

Il existe au sein du Comité plusieurs sections spécialisées pour les principaux domaines d'activité de la Communauté. Une place à part est réservée à la section chargée des questions de l'EURATOM.

**Direction du Comité**

*Présidente:* Beatrice Rangoni *Machiavelli*  
*Vice-Présidents:* Aina Margareta *Regnell* (Suède - Employeurs), Josly *Piette* (Belgique - Travailleurs),  
*Secrétaire Général:* Patrick *Venturini*

**Structure du Comité**

Le Comité se divise en trois groupes:

- le *groupe des Employeurs* (Groupe I): Le groupe des employeurs (ou groupe I) est composé de membres issus des secteurs privé et public de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, des chambres de commerce, du commerce de gros et de détail, de la banque et des assurances, du transport et de l'agriculture.
- le *groupe des Travailleurs* (Groupe II): La plus grande majorité des Conseillers du groupe des travailleurs du Comité Economique et Social sont membres de la Confédération Européenne des Syndicats, et quelques-uns de la Confédération Européenne des Cadres.
- le *groupe «Activités diverses»* (Groupe III) Il est constitué des Conseillers représentant les organisations des agriculteurs, des PME et de l'artisanat, des professions libérales, des coopératives et des mutuelles, des associations de défense des consommateurs, des associations pour la protection de l'environnement, des associations des familles, des femmes, des handicapés, des membres de la communauté scientifique et du corps enseignant...

et compte 6 sections:

- Agriculture, développement rural, environnement (NAT)
- Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale (ECO)
- Emploi, affaires sociales, citoyenneté (SOC)
- Relations extérieures (REX)
- Marché unique, production et consommation (INT)
- Transports, énergie, infrastructures, société de l'information (TEN)

**Membres luxembourgeois du Comité**

Groupe I:	<i>SEIMETZ</i> Pierre	Attaché financier chez ARBED
Groupe II:	<i>KRATOCHWIL</i> Joseph	Président de la chambre des employés privés
	<i>KONZ</i> Joseph	Premier vice-président de la CGT-L
	<i>DRUCKER</i> Léon	Directeur-adjoint de la Chambre du Travail du Luxembourg
Groupe III:	<i>MATHGEN</i> Ted	Sous-directeur de la chambre des métiers
	<i>EWERT</i> Joseph	Directeur général du groupe de la Centrale Paysanne

**COMITE CONSULTATIF C.E.C.A.**

Luxembourg - Bâtiment Jean Monnet - Rue Alcide de Gasperi  
Tél.: 430.11 - Télex: 3423 COMEUR LU.

Le Traité C.E.C.A., signé le 18 avril 1951 à Paris, a prévu la création du Comité Consultatif qui joue, dans le domaine du charbon et de l'acier, le même rôle que le Comité économique et social à l'égard des deux autres communautés. Il comprend un nombre égal de producteurs, de travailleurs, d'utilisateurs et de négociants des pays de la Communauté. La Commission peut consulter le Comité Consultatif dans tous les cas où elle le juge opportun; dans certains cas cette consultation est prescrite par le Traité instituant la C.E.C.A..

**Bureau**

*Président:* M. Giovanni *Perego* (IT)

*Vice-président:* M. Jean-Marc *Mohr* (F) (de 11/1999 à 04/2000),

M. Ruprecht *Vondran* (ALL) (de 04/2000 à 10/2000)

*Membres:* MM. Marcel *Detaille* (L), Pierre *Diederich* (B), Evangelos *Dimou* (GR), José Paulo *Fernandes* (PORT), Sanchez José Antonio *González* (ESP), Karl *Haas* (AUT), Bo *Legelius* (SU), Gerrit *Mastenbroek* (NL), Mousley (UK), Veijo *Niemi* (FIN), John *O'Shea* (IRL) et Dines *Schmidt-Nielsen* (DK).

**Membres luxembourgeois**

M. Marc <i>Detaille</i>	Directeur de la Chambre de Travail
M. Paul <i>Junck</i>	Secrétaire Présidence et Conseil d'Administration ARBED S.A.
M. Nicola <i>Soisson</i>	Directeur Général, FEDIL
M. Nicolas <i>Ueberecken</i>	Directeur, Membre de la Direction Générale, ARBED S.A.

**ECOLE EUROPEENNE**

L-1115 Luxembourg-Kirchberg - 23, Bd. K. Adenauer  
Tél.: 43 20 82 1  
Fax.: 43 20 82 – 344

Ecole-Annexe à L-1528 Luxembourg - 71, Bd. de la Foire  
Tél.: 45 02 86

**Résumé de la législation**

En application du Statut de l'Ecole Européenne, signé à Luxembourg, le 12 avril 1957, entre les Gouvernements allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais, il peut être créé des établissements dénommés "Ecole Européenne" sur le territoire des parties contractantes.

En font partie du système de fonctionnement intergouvernemental depuis lors la Grande-Bretagne, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, la Finlande, la Suède et l'Autriche.

Avec la rentrée des classes en septembre pour l'année scolaire 2000-2001, l'Ecole Européenne de Luxembourg, avec 3663 élèves, est organisée dans ses divers cycles d'enseignement sur la base de onze sections linguistiques.

Après l'enseignement maternel (2 ans) et primaire (5 ans) et à l'issue des études secondaires (7 ans), le titulaire de Baccalauréat européen bénéficie dans son pays d'origine de tous les avantages attachés au diplôme de fin d'études secondaires et peut solliciter au même titre que les détenteurs du diplôme au plan national, l'admission à toute université sur le territoire des parties contractantes.

**1. Conseil Supérieur**

Jeannot *Hansen*, Professeur-attaché, membre luxembourgeois représentant le Ministère de l'Education Nationale.

**2. Conseil d'Inspection**

Paul *Rieff*, Inspecteur pour le cycle primaire; Roger *Belche*, Inspecteur pour le cycle secondaire.

**3. Conseil d'Administration (7 membres effectifs)**

Ernest *Weis*, Secrétaire général des Ecoles Européennes, Président du Conseil d'Administration; Harald *Feix*, Directeur de l'Ecole Européenne; Manou *Glesener* et Michel *Garreau*, représentants du personnel enseignant; Philip *Cole*, Président de l'Association des Parents d'Elèves; Anna *Haner*, Vice-Président administratif et financier de l'Association des Parents d'Elèves; Pedro de *Miguel*, représentant de la Commission Européenne.

**4. Direction - Administration**

Harald *Feix*, Directeur; Kari *Kivinnen*, adjoint au directeur pour les cycles maternel et primaire; Walter *Schäfer*, adjoint au directeur pour le cycle primaire; Jacques *Descamps*, adjoint au directeur pour le cycle secondaire; Ernest *Royer*, administrateur-économiste; Gaby *Olsem*, secrétaire de direction; Marie-Françoise *Rihoux*, Suzette *Sauber*, Elvire *Schmit*, Yvonne *Scholtes*, secrétaires.

**5. Comité Pédagogique**

Roger *Belche* et Paul *Rieff*, membres luxembourgeois.

**6. Comité administratif et financier**

Romain *Kremer*, Inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, membre luxembourgeois, représentant le Ministère de la Fonction Publique.

**7. Personnel enseignant luxembourgeois détaché**

Jackie *Dupont*, Manou *Glesener*, Monique *Krecké-Hendel*, Chantal *Pauly*, Patrice *Mossong*, Remy *Mousel*, Paul *Müller*, Michel *Reuland*.

---

## **ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (O.C.D.E.)**

### **Législation**

Le Traité instituant l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) a été signé à Paris les 13-14 décembre 1960 et est entré en vigueur le 30 septembre 1961 (Loi du 15 novembre 1961, Mém. A 1961, p. 923).

L'O.C.D.E. est issue de l'Organisation Européenne de Coopération Economique O.E.C.E., (loi du 29 mars 1949, Mém. 1949, p. 353), organisation qui elle même trouve son origine dans le plan d'assistance économique et politique nord-américain connu sous le nom de Plan Marshall. Dès sa création en 1961, l'OCDE a pour vocation de développer des économies fortes au sein de ses membres, d'améliorer l'efficacité, d'aiguiser le système d'économie de marché, de promouvoir le libre-commerce et de contribuer au développement tant dans les pays développés qu'en voie de développement.

### **Etats membres**

L'O.C.D.E. regroupe la République Fédérale d'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

### **Attributions**

L'O.C.D.E. a pour objectif de promouvoir des politiques visant:

- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, conformément aux obligations internationales.

### **Organes**

Les institutions de l'O.C.D.E. sont: le Conseil, le Secrétariat Général et le Comité exécutif et les comités.

Le Secrétariat Général a son siège au Château de la Muette - F-75775 Paris Cédex 16, 2, rue André Pascal.

Tél.: 45 24 82 00 - Téléfax: 45 24 85 00 - Télex: 64 00 48 - Internet: - e-mail: [webmaster@oecd.org](mailto:webmaster@oecd.org)

### **Agence Internationale de l'Energie (A.I.E.)**

Le 15 novembre 1974 le Conseil de l'O.C.D.E. a créé une Agence Internationale de l'Energie regroupant tous les pays membres à l'exception de la France et de la Finlande.

Cette agence a pour mission de mettre sur pied un programme global de coopération entre les Etats membres aussi bien à long terme que pour d'éventuels cas d'urgence et doit s'efforcer de promouvoir les relations de coopération avec les pays producteurs de pétrole et avec les autres pays consommateurs.

5 objectifs:

1. Maintenir et améliorer les systèmes servant à pallier aux perturbations de l'offre de pétrole;
2. Promouvoir des politiques énergétiques naturelles dans un contexte global par l'intermédiaire de relations de coopération avec les non-membres, l'industrie et les organisations internationales;
3. Gérer un système d'information permanent sur le marché international du pétrole;
4. Améliorer l'offre mondiale d'énergie et la structure de la demande en développant des sources d'énergie alternatives et en augmentant l'efficacité de l'utilisation de l'énergie;
5. Contribuer à l'intégration des politiques d'environnement et d'énergie.

**PRINCIPALES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES DONT LE LUXEMBOURG FAIT PARTIE**

(Pour les organisations dont le nom est précédé d'un \*, voir les chapitres précédents)

Académie de Droit international;  
 Académie diplomatique internationale;  
 Agence de coopération culturelle et technique (de la Francophonie);  
 \* Agence de Contrôle des Armements (voir UEO);  
 \* Agence Internationale de l'Energie (A.E.E.; voir OCDE);  
 Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.);  
 Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN);  
 \* Agence OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement (NAMSA; voir «Organisations internationales établies au Luxembourg»);  
 Association internationale de développement (AID);  
 Association Internationale de la Mutualité;  
 Association Permanente des Congrès de la Route;  
 Association des universités partiellement ou entièrement en langue française;  
 Association internationale de chimie céréalière;  
 Association internationale de la mutualité;  
 Association internationale des aéroports;  
 \* Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.; voir Communautés Européennes);  
 Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD);  
 Bureau International du Travail (BIT);  
 Bureau international pour la publication du tarif douanier;  
 Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement;  
 Collège d'Europe de Bruges;  
 Comité Européen du Béton;  
 Comité Intergouvernemental du Droit d'Auteur;  
 Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes (CIME);  
 Comité international de la Croix Rouge;  
 Commission Benelux pour l'unification du droit;  
 Commission Economique pour l'Europe (ECE);  
 Commission européenne des droits de l'homme (voir Conseil de l'Europe);  
 \* Commission européenne pour la protection des plantes;  
 Commission Européenne de Tourisme;  
 Commission for Educational Exchange;  
 Commission internationale de la Moselle;  
 Commission internationale de l'Etat civil;  
 Commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution;  
 Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution;  
 \* Communautés Européennes et ses différents organes;  
 \* Communauté économique européenne (CEE; voir Communautés Européennes);  
 \* Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA; voir Communautés européennes);  
 \* Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA; voir Communautés européennes);  
 Conférence de La Haye de Droit International Privé;  
 Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED);  
 Conférence européenne des postes et des télécommunications (CEPT);  
 Conférence européenne des Ministres des Transports;  
 Conseil de Coopération douanière (CCD);  
 \* Conseil de l'Europe;  
 Conseil international du sport militaire (CISM);  
 Coopération dans le domaine scientifique;  
 \* Cour de Justice des Communautés Européennes (voir Communautés Européennes);  
 \* Cour Internationale de Justice (voir ONU);  
 Cour permanente d'arbitrage;  
 \* Ecole Européenne (voir Communautés Européennes);  
 \* Eurocontrol (voir «Organisations internat. établies au Luxembourg»);  
 Fédération européenne de Zootechnie;  
 Fédération européenne pour la protection des eaux;  
 Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire;  
 Fédération internationale des laiteries;  
 \* Fonds européen de coopération monétaire (voir Communautés Européennes);  
 \* Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe (voir Conseil de l'Europe);  
 Fonds Européen de Développement (FED);  
 \* Fonds Européen de Coopération monétaire (voir Communautés Européennes);  
 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA);

Fonds International de Secours à l'Enfance (UNICEF);  
Fonds Monétaire International (FMI);  
Force des Nations Unies pour le maintien de la paix;  
Groupement international Ardennes-Eifel;  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR);  
Institut Atlantique;  
Institut de formation et de recherches des Nations Unies (UNITAR);  
Institut des relations internationales;  
Institut du Transport Aérien (ITA);  
Institut européen d'Administration Publique;  
Institut européen pour la formation professionnelle;  
Institut international de droit d'expression française;  
Institut international des Brevets (IIB);  
Institut international des classes moyennes;  
Institut international des sciences administratives (IIAS);  
Institut international pour l'unification du droit privé;  
Institut pour la coopération dans les régions frontalières intracommunautaires;  
Institut universitaire européen de Florence;  
Institut international de statistiques;  
Institut von Karman;  
Office central des Transports internationaux par chemin de fer;  
Office International de la Vigne et du Vin à Paris (OIV);  
Office international des épizooties;  
\* Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE);  
Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI);  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC);  
\* Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées (ONU);  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);  
Organisation des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture (UNESCO);  
\* Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN);  
Organisation Européenne de l'Aviation Civile (CEAC);  
Organisation européenne des brevets;  
\* Organisation européenne pour la sécurité de la navigation européenne (Eurocontrol; voir «Organisations internat. établies au Luxembourg»);  
Organisation internationale de la Francophonie;  
Organisation internationale de la police criminelle;  
Organisation internationale des télécommunications par satellites (Intelsat);  
Organisation international du travail (OIT);  
Organisation Météorologique Mondiale (OMM);  
Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (anciennement GATT);  
Organisation Maritime Internationale (OMI);  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);  
Organisation Mondiale de la Santé (OMS);  
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE);  
\* Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO; voir «Organisations internationales établies au Luxembourg»);  
\* Parlement Européen (voir Communautés européennes);  
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD);  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement;  
\* Union de l'Europe Occidentale (UEO);  
Union des associations internationales;  
\* Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL);  
\* Union Economique Benelux;  
Union internationale contre le cancer;  
Union internationale de géodésie et de géophysique (UGGI);  
Union Internationale des Télécommunications (UIT);  
Union Internationale des Chemins de Fer (Paris);  
Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN);  
Union internationale pour la protection de la propriété industrielle;  
Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques;  
Union internationale pour la protection du commerce en temps de guerre;  
Union Postale Universelle (UPU).

## ORGANISMES INTERNATIONAUX ETABLIS AU LUXEMBOURG

Les organismes ou organisations suivants sont établis ou sont partiellement établis au Luxembourg:

### 1. INSTITUTIONS ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

(pour les détails prière de consulter le chapitre précédent)

- a. Parlement Européen
- b. Conseil des Communautés Européennes
- c. Commission des Communautés Européennes
- d. Cour de Justice des Communautés Européennes – Tribunal de Première Instance
- e. Banque Européenne d'Investissement
- f. Comité Consultatif
- g. Fonds Européen de Coopération Monétaire (FECOM)
- h. Ecole Européenne
- i. Cour des Comptes (Luxembourg-Kirchberg)
- j. Office des Publications officielles des Communautés Européennes (L-2985 Luxembourg, 2, rue Mercier, tél.: 2929-1, 2929- 42658 téléfax: 2929-42758).

### 2. ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE (EUROCONTROL)

Siège: B-1130 Bruxelles, 96, rue de la Fusée; tél. 729 35 29 - téléfax: 72 99 070

Service établi à Luxembourg  
Institut Eurocontrol de la Navigation aérienne, 12, rue Antoine de Saint Exupéry, L-1432 Luxembourg  
tél.: 43.60.61-1 - téléfax: 43.63.25.

#### Résumé de la législation

L'organisation Eurocontrol a été créée pour renforcer la coopération dans le domaine de la navigation aérienne et a notamment comme mission d'organiser en commun les services de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur.

Les organes d'Eurocontrol sont:

- une Commission permanente pour la sécurité de la navigation aérienne;
- une agence des services de la circulation aérienne.

L'Institut de la Navigation Aérienne qui est établi à Luxembourg, est un centre international de formation du personnel des services de la circulation aérienne.

*Administration et personnel du Service établi à Luxembourg*

*Directeur: M. Urs Henri Blunier.*

*Secrétaire: Mme Monique Vander Stockt.*

### 3. ORGANISATION OTAN D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT (NAMSO)

L-8302 Capellen - Tél. 3063-1

La NAMSO est un organisme subsidiaire créé dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord pour l'exécution des tâches découlant du Traité de Washington notamment en vue de satisfaire au mieux les besoins collectifs des pays membres de l'OTAN dans le domaine de la logistique.

La NAMSO comprend un comité de direction, composé d'un représentant de chaque Etat membre, des Comités Permanents, des Associations de Systèmes d'Armes, des Groupes de Travail et la NAMSA (Agence OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement) qui est l'Administration d'exécution du NAMSO.

---

*Président du Comité de Direction:* M. Dimitrios Katelouzos  
*Chef du Secrétariat Permanent:* Général Raffaele Cariglia  
*Secrétaire du Comité de Direction:* Mme Naida Nelson  
*Représentant luxembourgeois au Comité de Direction:* M. Fernand Kirch, Conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe, Ministère des Affaires Etrangères, Direction de la Défense

#### **4. AGENCE OTAN D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT (NAMSA)**

La NAMSA qui constitue la principale agence logistique de l'OTAN, est un organe d'exécution de la NAMSO. Elle se compose d'un Quartier Général et de Centres d'Exploitation. Au Luxembourg sont établis les organes suivants:

Le Quartier Général:

L-8302 Capellen - Tél.: 30 63-1

*Directeur Général:* M. Peter D. Markey.

Un Centre d'Approvisionnement:

L-8302 Capellen - Tél. : 30.85.85-1

télex: 2359 NAMSA LU et 2349 NAMSA LU

téléfax: 30.87.21

---

## III. ABREVIATIONS DES NOMS DES PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

<b>ACCT</b>	Agence de coopération culturelle et technique (de la Francophonie).
<b>ACE</b>	Administration de Coopération Economique.
<b>ACI</b>	Aviation civile internationale.
<b>ACI</b>	Alliance Coopérative Internationale (angl. ICA).
<b>AEC</b>	Atomic Energy Commission.
<b>AEL</b>	Association Européenne de Libre Echange (alle. Kleine Freihandelszone, angl. EFTA).
<b>AICCF</b>	Association Internationale du congrès des chemins de fer (angl. IRCA).
<b>AID</b>	Association Internationale pour le Développement (angl. IDA).
<b>AIE</b>	Agence Internationale de l'Energie.
<b>AIEA</b>	Agence Internationale de l'Energie Atomique (angl. IAEA).
<b>AIH</b>	Association Internationale de l'Hôtellerie (angl. IHA).
<b>AIMPA</b>	Association Internationale de Météorologie et de Physique de l'Atmosphère (angl. IAMAP).
<b>AIPLF</b>	Association Internationale des Parlementaires de Langue Française.
<b>AIPPI</b>	Association Internationale pour la protection de la propriété industrielle (angl. IAPIP).
<b>AISE</b>	Association Internationale des Sciences Economiques (angl. IEA).
<b>AISF</b>	Association Internationale de Solidarité Francophone.
<b>AISS</b>	Association Internationale de la Sécurité Sociale (angl. ISSA).
<b>AITA</b>	Association Internationale des Transports Aériens (angl. IATA).
<b>AIU</b>	Association Internationale des Universités.
<b>AMM</b>	Association médicale mondiale (angl. WMA).
<b>ASCOFAM</b>	Association mondiale de lutte contre la faim.
<b>BEI</b>	Banque Européenne d'Investissement (alle. EIB).
<b>BENELUX</b>	Union Economique Néerlandais-Belgo-Luxembourgeoise.
<b>BII</b>	Bureau Intergouvernemental pour l'Informatique (angl. IBI).
<b>BIPM</b>	Bureau International des Poids et Mesures.
<b>BIRD</b>	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (angl. IBRD).
<b>BIRPI</b>	Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle - United International Bureau for the Protection of Intellectual Property.
<b>BIRS</b>	Bureau International de Recherches sur la Sauvagine (angl. IWRB).
<b>BIS</b>	Bank for International Settlements.
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail.
<b>BITD</b>	Bureau International des Tarifs Douaniers (angl. ICTB).
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BRI</b>	Banque des Règlements Internationaux (angl. BIS).
<b>CABL</b>	Commission Administrative Belgo-Luxembourgeoise.
<b>CCC</b>	Customs-Cooperation Council (franç. CCD).
<b>CCD</b>	Conseil de Coopération Douanière (angl. CCC).
<b>CCE</b>	Conseil des Communes d'Europe.
<b>CCEI</b>	Conférence de Coopération Economique Internationale.
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce Internationale (angl. ICC).
<b>CCR</b>	Commission Internationale pour la Navigation du Rhin (all. ZKR).
<b>CDI</b>	Commission de Droit International.
<b>CDIP</b>	Conférence de La Haye de Droit International Privé.
<b>CE</b>	Conseil de l'Europe.
<b>CEA</b>	Confédération Européenne de l'Agriculture.
<b>CEAC</b>	Commission Européenne de l'Aviation Civile (angl. ECAC).
<b>CECA</b>	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
<b>CED</b>	Communauté Européenne de Défense.
<b>CEE</b>	Communauté Economique Européenne - «Marché Commun» (all. EWG).
<b>CEE</b>	Commission Economique pour l'Europe (angl. ECE).
<b>CEEA</b>	Communauté Européenne de l'Energie Atomique.
<b>CEMT</b>	Conférence Européenne des Ministres des Transports.
<b>CENIC</b>	Council of European National Youth Committees.
<b>CENTO</b>	Central Treaty Organization.
<b>CERN</b>	Centre Européen de Recherche Nucléaire.
<b>CFIE</b>	Conseil des Fédérations Industrielles d'Europe.
<b>CIAB</b>	Conseil International des Agences Bénévoles (angl. ICVA).
<b>CIB</b>	Conseil International du Blé.
<b>CICR</b>	Comité International de la Croix-Rouge (angl. ICRC).
<b>CIEC</b>	Commission Internationale de l'Etat Civil.
<b>CIFE</b>	Centre International de Formation Européenne.
<b>CIJ</b>	Cour Internationale de Justice (angl. ICJ).
<b>CIJ</b>	Commission Internationale des Juristes (angl. ICJ).

<b>CIME</b>	Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes - Intergovernmental Committee for European Migrations.
<b>CIMPM</b>	Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaires (angl. ICMPM).
<b>CIO</b>	Comité International Olympique.
<b>CISC</b>	Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.
<b>CISL</b>	Confédération Internationale des Syndicats Libres.
<b>CIT</b>	Conférence Internationale du Travail.
<b>CM</b>	Commission de la Moselle.
<b>CMI</b>	Comité maritime international (angl. IMC).
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (angl. UNCTAD).
<b>COCOPO</b>	Commission Permanente de Consultation en Matière de Politique Etrangère des Etats du Benelux.
<b>COMSAT</b>	Consortium International des Télécommunications par Satellites (angl. INTELSAT).
<b>COST</b>	Coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie.
<b>CPA</b>	Cour Permanente d'Arbitrage.
<b>CTBTO</b>	Comprehensive Nuclear Test Ban Treaty Organization (franç. OTICE)
<b>EAG</b>	Europäische Atomgemeinschaft (franç. EURATOM).
<b>EAMA</b>	Etats africains et malgaches associés à la CEE.
<b>ECAC</b>	European Civil Aviation Conference (franç. CEAC).
<b>ECAFE</b>	Economic Commission for Asia and the Far East. - Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême Orient.
<b>ECE</b>	Economic Commission for Europe (franç. CEE).
<b>ECLA</b>	Economic Commission for Latin America. - Commission Economique pour l'Amérique Latine.
<b>ECOSOC</b>	Economic and Social Council. - Conseil Economique et Social (des Nations Unies).
<b>EFTA</b>	European Free Trade Association (franç. AELE, all. Kleine Freihandelszone).
<b>EGKS</b>	Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl (Montanunion) (franç. CECA).
<b>EIB</b>	Europäische Investitionsbank (franç. BEI).
<b>EPA</b>	European Productivity Agency. - Agence Européenne de Productivité.
<b>EPU</b>	European Payments Union (all. EZU) (franç. UEP).
<b>ESDAC</b>	European Space Data Centre.
<b>ESRO</b>	Organisation Européenne de Recherches Spatiales.
<b>EURATOM</b>	Communauté Européenne de l'Energie Atomique (all. EAG).
<b>EUROCONTROL</b>	Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne.
<b>EUROFIMA</b>	Société Européenne pour le Financement du Matériel ferroviaire.
<b>EWG</b>	Europäische Wirtschaftsgemeinschaft (franç. CEE).
<b>EZU</b>	Europäische Zahlungsunion (angl. EPU, franç. UEP).
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organization (franç. OAA).
<b>FECOM</b>	Fonds Européen de Coopération Monétaire.
<b>FED</b>	Fonds Européen de Développement.
<b>FEOGA</b>	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.
<b>FHZ</b>	Freihandelszone (franç. ZLE).
<b>FIAJ</b>	Fédération internationale des auberges de jeunesse (angl. IYHF).
<b>FIDA</b>	Fonds international du Développement Agricole (angl. IFAD).
<b>FIFA</b>	Fédération Internationale de Football Association.
<b>FIHU</b>	Fédération Internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme.
<b>FIHUAT</b>	Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (angl. IFHP).
<b>FIJ</b>	Fédération Internationale des Journalistes (angl. IFJ).
<b>FIPA</b>	Fédération Internationale des Producteurs Agricoles.
<b>FIPF</b>	Fédération Internationale des Professeurs de Français.
<b>FISE</b>	Fonds International des Nations Unies pour le Secours à l'Enfance (angl. UNICEF).
<b>FMAC</b>	Fédération Mondiale des Anciens Combattants (angl. WVF).
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International (angl. IMF).
<b>FMSM</b>	Fédération Mondiale pour la Santé Mentale (angl. WFMH).
<b>FMVJ</b>	Fédération Mondiale des Villes jumelées.
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (angl. UNFPA)
<b>FSM</b>	Fédération Syndicale Mondiale (angl. WFTU).
<b>HCNUR</b>	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (angl. UNHCR).
<b>IAEA</b>	International Atomic Energy Agency (franç. AIEA).
<b>IAMAP</b>	International Association of Meteorology and Atmospheric Physics (franç. AIMPA).
<b>IAPIP</b>	International Association for the Protection of Industrial Property (franç. AIPPI).
<b>IASI</b>	Inter-American Statistical Institute. - Institut Interaméricain de Statistique.
<b>IATA</b>	International Air Transport Association (franç. AITA).
<b>IBI</b>	Intergovernmental Bureau for Information (franç. BII).
<b>IBLC</b>	Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.
<b>IBRD</b>	International Bank for Reconstruction and Development (franç. BIRD).
<b>ICA</b>	International Co-operative Alliance (franç. ACI).
<b>ICAO</b>	International Civil Aviation Organization (franç. OACI).
<b>ICC</b>	International Chamber of Commerce (franç. CCI).

<b>ICDO</b>	International Civil Defence Organization (franç. OIPC).
<b>ICJ</b>	International Commission of Jurists (franç. CIJ).
<b>ICJ</b>	International Court of Justice (franç. CIJ).
<b>ICMICA</b>	Pax Romana - International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs (franç. MIIC).
<b>ICMMP</b>	International Committee of Military Medicine and Pharmacy (franç. CIMPM).
<b>ICPO</b>	International Criminal Police Organization (INTERPOL) (franç. OIPC).
<b>ICRC</b>	International Committee of the Red Cross (franç. CICR).
<b>ICTB</b>	International Customs Tariffs Bureau (franç. BITD).
<b>ICVA</b>	International Council of Voluntary Agencies (franç. CIAB).
<b>IEA</b>	International Economic Association (franç. AISE).
<b>IFHP</b>	International Federation for Housing and Planning (franç. FIHUAT).
<b>IFJ</b>	International Federation of Journalists (franç. FIJ).
<b>IHA</b>	International Hotel Association (franç. AIH).
<b>IIAS</b>	international Institute of Administrative Sciences (franç. IISA).
<b>IIB</b>	Institut International des Brevets.
<b>IIDH</b>	Institut International des Droits de l'Homme (angl. IHR).
<b>IIHR</b>	International Institut of Human Rights (franç. IIDR).
<b>IIP</b>	Institut International de Presse (angl. IPI).
<b>IIS</b>	Institut International de Statistique (angl. ISI).
<b>IISA</b>	Institut International des Sciences Administratives (angl. IIAS).
<b>ILA</b>	International Law Association.
<b>ILC</b>	International Law Commission.
<b>ILO</b>	International Labour Organization (franç. OIT).
<b>IMC</b>	International Maritime Committee (franç. CMI).
<b>IMCO</b>	Intergovernmental Maritime Consultation Organization (franç. OMCI).
<b>IMF</b>	International Monetary Found (all. IWF, franç. FMI).
<b>INTELSAT</b>	International Telecommunications Satellite Consortium (franç. COMSAT).
<b>INTERPOL</b>	International Criminal Police Organization (franç. OIPC).
<b>IOC</b>	International Olympic Committee (franç. CIO).
<b>IOM</b>	International Organisation for Migration (franç. OIM)
<b>IPI</b>	International Press Institute (franç. IIP).
<b>IPU</b>	International Parliamentary Union (franç. UII).
<b>IRCA</b>	International Railway Congress Association (franç. AICCF).
<b>IRO</b>	International Refugee Organization (franç. OIR).
<b>IRU</b>	International Railway Union (franç. UIC).
<b>ISA</b>	International Schools Association.
<b>ISC</b>	International Society for Criminology (franç. SIC).
<b>ISI</b>	International Statistic Institute (franç. IIS).
<b>ISSA</b>	International Social Security Association (franç. AISS).
<b>ISVS</b>	International Secretariat for Volunteer Service (franç. SISV).
<b>ITA</b>	Institut du Transport Aérien.
<b>ITO</b>	International Trade Organization.
<b>ITU</b>	International Telecommunication Union (franç. UIT).
<b>IUCN</b>	International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (franç. UICN).
<b>IUCW</b>	International Union for Child Welfare (franç. UIPE).
<b>IUOTO</b>	International Union of Official Travel Organizations (franç. UIOOT).
<b>IWF</b>	Internationaler Währungsfonds (anglais IMF, franç. FMI).
<b>IWRB</b>	International Wildfund Research Bureau (franç. BIRS).
<b>IYHF</b>	International Youth Hostel Federation (franç. FIAJ).
<b>JOC</b>	Jeunesse ouvrière chrétienne internationale (angl. YCW).
<b>ME</b>	Mouvement Européen.
<b>MIIC</b>	Pax Romana, Mouvement International des Intellectuels Catholiques (angl. ICMICA).
<b>NAMSA</b>	Agence OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement. - NATO Maintenance and Supply Agency.
<b>NAMSO</b>	Organisation OTAN d'Entretien et d'Approvisionnement. - NATO Maintenance and Supply Organization.
<b>NASA</b>	National Aeronautics and Space Agency.
<b>NATO</b>	North Atlantic Treaty Organization (franç. OTAN).
<b>NPT</b>	Treaty on the Nonproliferation of Nuclear Weapons.
<b>NU</b>	Nations Unies.
<b>OAA</b>	Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (angl. FAO).
<b>OACI</b>	Organisation de l'Aviation Civile Internationale (angl. ICAO).
<b>OAS</b>	Organization of American States (franç. OEA).
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique (angl. OCED).
<b>OCED</b>	Organization for Cooperation and Economic Development (franç. OCDE).
<b>OCI</b>	Organisation du Commerce international.
<b>OEA</b>	Organisation des Etats Américains (angl. OAS).
<b>OECD</b>	Organization for Economic Cooperation and Development.

<b>OECE</b>	Organisation Européenne de Coopération Economique (angl. OEEC).
<b>OEEC</b>	Organization for European Economic Cooperation (franç. OECE).
<b>OEMPP</b>	Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes.
<b>OENU</b>	Office Européen des Nations Unies.
<b>OERN</b>	Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire.
<b>OIAC</b>	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (angl. OPCW).
<b>OIC</b>	Organisation Internationale du Commerce.
<b>OIDMM</b>	Office International de Documentation de Médecine Militaire.
<b>OIE</b>	Organisation International des Employeurs.
<b>OIE</b>	Office International des Epizooties.
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations (angl. IOM)
<b>OIML</b>	Organisation Internationale de Métrologie Légale.
<b>OIPC</b>	Organisation Internationale de Police Criminelle.
<b>OIPC</b>	Organisation Internationale de protection civile (angl. ICDO).
<b>OIR</b>	Organisation Internationale de Radiodiffusion.
<b>OIR</b>	Organisation Internationale des Réfugiés (angl. IRO).
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail (angl. ILO).
<b>OIV</b>	Office International du Vin.
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce (anciennement GATT).
<b>OMCI</b>	Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (angl. IMCO).
<b>OMEP</b>	Organisation Mondiale pour l'Education Préscolaire.
<b>OMI</b>	Organisation Maritime Internationale (angl. IMO).
<b>OMM</b>	Organisation Météorologique Mondiale (angl. WMO).
<b>OMPI</b>	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (angl. WIPO).
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé (angl. WHO).
<b>OMT</b>	Organisme mondial du Tourisme.
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies (angl. UNO).
<b>ONUSIDA</b>	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (angl. UNAIDS)
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (angl. UNIDO).
<b>OPCW</b>	Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons ((franç. OIAC)
<b>OPEC</b>	Organization of the Petroleum Exporting Countries (franç. OPEP).
<b>OPEP</b>	Organisation des pays exportateurs de pétrole (angl. OPEC).
<b>OSCE</b>	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.
<b>OTA</b>	Union Internationale du Tourisme et de l'Automobile.
<b>OTAN</b>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (angl. NATO).
<b>OTE</b>	Organisation des Transports européens.
<b>OTICE</b>	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (angl. CTBTO).
<b>OUA</b>	Organisation de l'unité africaine (angl. OAU)
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial (angl. WEP).
<b>PAU</b>	Pan-American Union - Union Pan-Américaine.
<b>PICAO</b>	Provisional International Civil Aviation Organization.
<b>PNUD</b>	Programmes des Nations Unies pour le Développement (angl. UNDP).
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement (angl. UNEP).
<b>SALT</b>	Strategic Arms Limitation Talks.
<b>SDN</b>	Société des Nations.
<b>SEI</b>	Service Européen d'Information.
<b>SEO</b>	Société Electrique de l'Our.
<b>SES</b>	Société Européenne de Satellites.
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale.
<b>SHAPE</b>	Supreme Headquarters Allied Powers in Europe. - Quartier général des puissances alliées en Europe.
<b>SIC</b>	Société Internationale de Criminologie (angl. ISC).
<b>SIDRO</b>	Société internationale d'Energie Hydro-Electrique.
<b>SIM</b>	Société Internationale de la Moselle.
<b>SISV</b>	Secrétariat International du Service Volontaire (angl. ISVS).
<b>UCCE</b>	Union des Capitales de la Communauté Européenne.
<b>UCI</b>	Union cycliste internationale.
<b>UCPTE</b>	Union de la Coordination de la Production et du Transport de l'Electricité.
<b>UDFI</b>	Union des Foires internationales.
<b>UEBL</b>	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
<b>UEF</b>	Union Européenne des Fédéralistes.
<b>UEO</b>	Union de l'Europe Occidentale (angl. WEU).
<b>UEP</b>	Union Européenne des Paiements (angl. EPU).
<b>UFI</b>	Union des Foires Internationales.
<b>UIA</b>	Union Internationale des Architectes.
<b>UIC</b>	Union Internationale des Chemins de fer (angl. IRU).
<b>UICC</b>	Union Internationale contre le Cancer.

---

<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (angl. IUCN).
<b>UIE</b>	Union Internationale des Etudiants.
<b>UII</b>	Union Interparlementaire Internationale (angl. IPU).
<b>UINF</b>	Union Internationale de la Navigation Fluviale.
<b>UIOF</b>	Union Internationale des Organismes Familiaux.
<b>UIOOT</b>	Union Internationale des Organismes Officiels de Tourisme (angl. IUOTO).
<b>UIPE</b>	Union Internationale de Protection de l'Enfance (angl. IUCW).
<b>UIPPI</b>	Union Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle.
<b>UIT</b>	Union Internationale des Télécommunications (angl. ITU).
<b>UITP</b>	Union Internationale des Transports Publics.
<b>UNHCR</b>	United Nations High Commissioner for Refugees.
<b>UN</b>	United Nations.
<b>UNCTAD</b>	United Nations Conference on Trade and Development (franç. CNUCED).
<b>UNESCO</b>	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. - Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.
<b>UNDP</b>	United Nations Development Programme (franç. PNUD).
<b>UNEP</b>	United Nations Environment Programme (franç. PNUE).
<b>UNICE</b>	Union des Industries de la Communauté européenne.
<b>UNICEF</b>	United Nations International Children Emergency Found (franç. FISE).
<b>UNIDO</b>	United Nations Industrial Development Organization (franç. ONUDI).
<b>UNIDROIT</b>	International Institute for the Unification of Private Law.
<b>UNITAR</b>	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
<b>UNO</b>	United Nations Organization (franç. ONU).
<b>UNRRA</b>	Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction.
<b>UPF</b>	Union des services routiers des chemins de fer européens.
<b>UPOV</b>	Union Internationale pour la Protection des obtentions végétales.
<b>UPU</b>	Union Postale Universelle - Universal Postal Union.
<b>UTO</b>	Universal Tourism Organization.
<b>WEU</b>	Western European Union (franç. UEO).
<b>WFMH</b>	World Federation for Mental Health (franç. FMSM).
<b>WFP</b>	World Food Programme (franç. PAM).
<b>WFTU</b>	World Federation of Trade Unions (franç. FSM).
<b>WHO</b>	World Health Organization (franç. OMS).
<b>WMA</b>	World Medical Association (franç. AMM).
<b>WMO</b>	World Meteorological Organization (franç. OMM).
<b>WPF</b>	World Peace Foundation.
<b>WTO</b>	World Trade Organization (franç. OMC).
<b>WVF</b>	World Veterans Federation (franç. FMAC).
<b>YCW</b>	International Young Christian Workers (franç. JOC).
<b>ZKR</b>	Zentralkommission für die Rheinschiffahrt (franç. CCR).
<b>ZLE</b>	Zone de Libre Echange (all. FHZ).

---